

TARIF DES ABONNEMENTS

CL PARIS

Études Écon® et Financ® Gestion Périodiques 12 FEV. 1973 46 S

ANNONCES ET AVIS

REPUBLIQUE DU MALI

UN PEUPLE - UN BUT - UNE FOI

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE DU MALI

PARAISSANT DEUX FOIS PAR MOIS

ABONNEMENTS

1.300 fr. 708 fr. 1.300 fr. 800 fr. 1.190 fr. 900 fr. 1.190 fr. 900 fr. 1.190 fr. 900 fr. Les abonice la dute d	nnde de chai mpagnée de l' ments prend l'arrivée de l'	nents el annonces recteur de l'im- ngement d'adres: a somme de 50 rout effet à con eur montant. nts et annonces les d'avance	remerie.	
SOMMAIRE		6 juin	442 MFC-DNI. — Arrêté portant modification de l'annexe n° 2 de l'arrêté n° 224 MFC-DNI du 8 avril 1972	289
Actes de la République du Mali		6 juin	d'un rôle des Contributions directes et taxes assimilées	289
ORDONNANCE		7 juin	444 MFC-DNI. — Arrêté autorisant le transfert de propriété foncière et constitution de droits réels sur certains immeubles sis en République du Mali	289
Ordonnance n° 32 CMLN créant des taxes sur transports publics de voyageurs et de march dises	les han- 286	8 juin	447 MFC-DNI. — Arrêté portant approbation de divers rôles de Contributions diverses et taxes assimilées	290
ls juin Ordonnance n° 33 CMLN approuvant la Contion interafricaine Ordonnance n° 34 CMLN approuvant une Continuitation interafricaire	ven-	12 juin	448 MFG-DNB. — Arrêté portant ouverture au titre du Budget d'Etat 1972, des crédits d'un montant de 10.492.958.000 francs maliens	290
tion interafricaine	286	12 juin	449 CRM. — Arrêté portant attribution d'alloca- tions pour enfants à M. Bougary Traoré, ex-contremaître de 2° classe 6° échelon du Génie civil et des Mines	901
DECRETS — ARRETES ET DECISIONS PRESIDENCE		14 juin	ment de la Société Malienne de Promotion Industrielle et Immobilière SOMAPRIM (SA)	288
16 juin 1972 66 PG-RM. — Décret accordant la nationa malienne à M. Mamadou Kaba	287	17 juin	d'une Régie de recette au niveau du Ministère	301
le juin Directeur général des Editions-Imprimeries	287			301
68 PG-RM. — Décret portant nomination Directeur général de l'OCINAM	du 287	17 juin	456 MFC-DNTBA-ST. — Arrêté portant nomi- nation d'un Régisseur	301
69 PG-RM. — Décret rapportant la nominal d'un Conseiller technique	288	19 juin	454 bis CRM. — Arrêté portant concession de pen- sion pour ancienneté de service à M. Samba Bocoum, ex-infirmier de Santé de 1 ^{re} classe 3° échelon	301
Conseiller technique	288	19 juin	455 bis CRM. — Arrêté portant concession de pen- sion pour ancienneté de service à M. Cheick Diarra dit Amadou Coumba, ex-adjoint admi- nistratif de 1" classe 3" échelon du Chemin	111
MINISTERE DES FINANCES ET DU COMMERC 1972 441 CRM. — Arrêté portant concession de pen- pour ancienneté de service à M. Baba Our Touré, ex-médecin de 1 ^{re} classe 1 ^{er} échelon	sion mar	Personnel	de Fer du Mali	301 301



286

	MINISTERE DE LA DEFENSE, DE L'INTERIEUR ET DE LA SEGURITE	
Personnel		02
	MINISTERE DU TRAVAIL	
Personnel		302
М	INISTERE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ETDES TRAVAUX PUBLICS	
Personnel		311
	MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS	
Personnel		311
	GOUVERNEUR DE REGION DE KAYES	
Personnel		313
	GOUVERNEUR DE REGION DE BAMAKO	
15 juin 1	972 499 CG. — Arrêté rattachant à l'arrondissement central de Banamba, les villages de Kiban et de Ouloni	313
	GOUVERNEUR DE REGION DE SIKASSO	
22 juin 1	972 182 GRS. — Arrêté rendant exécutoires divers rôles des Contributions diverses et taxes assimilées	314
Annonce		314

PARTIE OFFICIELLE

Actes de la République du Mali

Ordonnances

ORDONNANCE nº 32 CMLN créant des taxes sur les transports publics de voyageurs et de marchandises

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu la règlementation en vigueur en matière de transports par automobiles pour voyageurs ou marchandises,

ORDONNE :

Article premier. — Il est créé en République du Mali sur les transports publics de voyageurs et de marchandises :

1) Une taxe pour la délivrance de la carte de transport, dont le montant est fixé suivant le barème ci-après :

Tame	00
Taxis	00
Cars rapides	50
Cars de plus de 20 places assises	00
Camions de transport jusqu'à 10 tonnes 2.50	00
Camions de transport de 11 à 20 tonnes	00
Camions de transport de 21 à 25 tonnes 3.50	00
Camions de transport au dessus de 25 tonnes 4.00	00
Citernes jusqu'à 10 m3 3.00	00
Citernes de 11 à 20 m3 4.00	00
Citernes de 21 à 25 m3 500	00
Citernes au dessus de 25 m3 6.0	00

2º Une taxe d'affrêtement prélevée sur le prix de transports des marchandises et produits.

Le taux de cette taxe est fixé à 1,50 % pour les transporteurs maliens et à de 2 % pour les transporteurs non immatriculés au Mali.

Art, 2. — la taxe de délivrance de cette carte de transport et perçue au montant de l'établissement de la dite carte par l'Office national des transports.

L'établissement du duplicata donne droit à la perception de 50 % de la taxe,

La taxe d'affrêtement est prélevée sur le prix de transport primportateur ou l'exportateur et versée à l'Office national de Transports. Elle est due sur tous les transports effectués (important export, intérieur) qu'il s'agisse des marchandises ou des hydrocarbures.

Art. 3. — La présente ordonnance sera exécutée comme de l'Etat.

Bamako, le 15 juin 1972.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE n° 33 CMLN approuvant une Convention
Interafricaine.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifié par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE :

Article unique. — Est approuvée la Convention générale interdericaine relative à la validité de plein droit et à l'équivalence diplômes d'enseignement supérieur.

Koulouba, le 15 juin 1972.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

ORDONNANCE nº 34 CMLN approuvant une Convention
Interafricaine.

LE COMITE MILITAIRE DE LIBERATION NATIONALE,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifie par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969,

ORDONNE:

Article unique. — Est approuvée la Convention portant statul du Conseil africain et malgache pour l'Enseignement supérieur de son personnel.

Koulouba, le 15 juin 1972.

Le Président du Comité Militaire de Libération Nationale,

Colonel Moussa TRAORE

Décrets - Arrêtés et Décisions

Présidence

Nº 66 PG-RM. — DECRET accordant la Nationalité Malienne à M. Mamadou Kaba.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE DU MALI,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organitation des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Nu la loi nº 62-18 AN-RM du 3 février 1962, portant Code de la sationalité malienne;

Vu le décret n° 5 PG-RM du 9 janvier 1962, portant réorganisation de l'Administration centrale du Ministère de la Justice;

Vu le dossier de l'intéressé;

Sur proposition du Ministre de la Justice;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — La nationalité malienne est accordée à la personne ci-après désignée :

Mamadou Kaba, né en 1944 à Labé (République de Guinée) journaliste au Ministère de l'Information, domcilié à Bamako.

Art. 2. — Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la défense, de l'Intérieur et de la Sécurité sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Koulouba, le 12 juin 1972.

Le Président du Gouvernement, Colonel Moussa TRAORE

Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Capitaine Joseph MARA

Le Ministre de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité, Capitaine Kissima DOUKARA

Nº 67 PG-RM. — DECRET portant nomination du Directeur général des Editions-Imprimeries.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu fordonnance nº 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organidu 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant nomination 30 membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG du août 1971;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, fixant le Statut sénéral des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation demnités de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu l'ordonnance n° 15 CMLN du 18 février 1972, portant création Editions-Imprimeries du Mali;

Vu le décret n° 22 PG du 29 février 1972, portant approbation des statuts particuliers des Editions-Imprimeries du Mali;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Barthélémy Koné, maître du second cycle 2º classe est nommé Directeur général des Editions-Imprimeries du Mali.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par la règlementation en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 1972.

Le Président du Gouvernement, Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de l'Information, Capitaine Youssouf TRAORE

> Le Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports,

> > Yaya BAGAYOKO

P. Le Ministre du Travail en mission, Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de l'intérim,

Capitaine Joseph MARA Grand Officier de l'Ordre national.

Nº 68 PG. — DECRET portant nomination du Directeur général de l'OCINAM.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG du 30 août 1971;

Vu l'ordonnance n° 23 CMLN du 11 avril 1969, fixant le Statut général des Sociétés et Entreprises d'Etat;

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation d'indemnités de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de l'Etat;

Vu la loi nº 61-90 AN-RM du 3 août 1961, portant création de POCINAM:

Vu le décret nº 164 PG-RM du 6 décembre 1971, portant approbation des statuts particuliers de l'OCINAM;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Abdoulaye Sow, inspecteur des Affaires Economiques, précédemment Directeur adjoint des Affaires Economiques, est nommé Directeur général de l'OCINAM.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par la règlementation en vigueur.

24

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 1972.

Le Président du Gouvernement, Colonel Moussa TRAORE

A BU SA CAS STATE LOS

Le Ministre de l'Information, Capitaine Youssouf TRAORE

> Le Ministre des Finances et du Commerce, Capitaine Amadou-Baba DIARRA

P. Le Ministre du Travail en mission, Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de l'intérim, Capitaine Joseph MARA

Grand Officier de l'Ordre national.

Nº 69 PG-RM. — DECRET rapportant la namination d'un Conseiller Technique.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG du 30 août 1971;

Vu le décret n° 215 PG-MFPTAS-DFPP du 2 juin 1961, portant répartition des compétences en matière d'Administration et de gestion du personnel;

Vu le décret n° 204 PG du 25 novembre 1969, nommant M. Boubacar Doucouré, administrateur civil, Conseiller technique au Ministère de l'Information;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'article 2 du décret n° 204 PG du 25 novembre 1969 nommant M. Boubacar Doucouré, administrateur civil, conseiller technique au Ministère de l'Information.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 1972.

Le Président du Gouvernement, Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de l'Information, Capitaine Youssouf TRAORE

> Le Ministre des Finances et du Commerce, Capitaine Amadou Baba DIARRA

Nº 70 PG-RM. — DECRET portant nomination d'un Conseilles Technique.

LE PRESIDENT DU GOUVERNEMENT,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant orsais sation des pouvoirs publics en République du Mali, modifiée prodonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107 PG du 30 août 1971:

Vu l'ordonnance n° 40 CMLN du 8 août 1969, portant fixation d'indemnités de fonction à certains hauts fonctionnaires et agents de PEtal;

Vu le décret n° 215 PG-MFPTAS-DFPP du 2 juin 1961, porter répartition des compétences en matière d'Administration et de du personnel;

Statuant en Conseil des Ministres,

DECRETE :

Article premier. — M. Djibril Kane, secrétaire de rédaction de l'Information est nommé conseiller technique au Ministère l'Information.

Il aura droit en cette qualité aux avantages prévus par la règle mentation en vigueur.

Art. 2. — Le présent décret sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Bamako, le 16 juin 1972.

Le Président du Gouvernement, Colonel Moussa TRAORE

Le Ministre de l'Information, Capitaine Youssouf TRAORE

> P. Le Ministre du Travail en mission, Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, chargé de l'intérim, Capitaine Joseph MARA Grand Officier de l'Ordre national.

Le Ministre des Finances et du Commerce, Capitaine Amadou Baba DIARRA

Ministère des Finances et du Commerce

N° 453 CAB-MFC-MDITP. — ARRETE portant agrément de la Société Malienne de Promotion Industrielle et Immobilier SOMAPRIM (SA)

LE MINISTRE DES FINANCES ET DU COMMERCE.

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET DES TRAVAUX PUBLICS,

Vu l'ordonnance n° 1 CMLN du 28 novembre 1968, portant organisation provisoire des pouvoirs publics en République du Mali, modifié par l'ordonnance n° 47 CMLN du 29 août 1969;

Vu le décret n° 142 PG du 28 novembre 1970, portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n° 107.

Vu l'ordonnance n° 29 CMLN du 23 mai 1969, portant fixation de Code des investissements en République du Mali;

Sur avis motivé de la commission nationale des investissements; 3ur accord du Conseil du Gouvernement lors de sa séance du mai 1972,

ARRETENT :

Article premier. — La Société Malienne de Promotion Industriet Immoblèrie, SOMAPRIM (SA) est agréé pour la réalisation à Bamako route de Koulikoro, d'un centre comportant :

une agence de Banque de la place;

une salle de cinéma de 600 places climatisée;

une boulangerie industrielle;

une fabrique de glace;

un centre commercial « Super marché, galerie »;

un immeuble d'appartements;

un immeuble de bureaux;

une deuxième salle de cinéma de 350 places;

une Station d'essence.

Art. 2. — A cet effet la SOMAPRIM bénéficiera de l'exonération de l'impôt sur le BIC et de l'exonération de la contribution des patentes pendant cinq ans, pour la réalisation de cette prenière phase du projet.

Art. 3. — La deuxième phase du projet ci-dessus défini, fera du Mali et la SOMAPRIM.

Art. 4. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communi-

Bamako, le 14 juin 1972.

Le Ministre des Finances et du Commerce, Capitaine Amadou Baba DIARRA

Ministre du Développement industriel et des Travaux publics,

Robert Tiéblé N'DAW

de la Caisse des Retraites du Mali à M. Baba Oumar Touré, exde la Caisse des Retraites du Mali à M. Baba Oumar Touré, ex-

Le montant annuel en est fixé à 1.108.800 francs pour compter avril 1972.

date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, et pour compter de la doits date, l'intéressé pourra prétendre sur justification des date, au bénéfice des avantages familiaux au titre des enfants au bénéfice des avantages familiaux au titre des enfants

Oumar, né le 22 décembre 1951; Issaga Omar, né le 24 septembre 1953; Mariam Mamou, née le 5 mars 1956; Boubacar Oumar, né le 23 décembre 1957; Alahassana Baba, né le 30 janvier 1959; Alhousseyni Baba, né le 30 janvier 1959; Patoumata, née le 13 août 1959; Abdel Kader, né le 22 juin 1961; Aminata, née le 20 juillet 1961; Mamoud, né le 2 août 1963; Cheick Oumar, né le 20 septembre 1963; Mahamane Oumar, né le 26 août 1965; Boubacar, né le 18 mai 1967; Djénéba,née le 20 octobre 1967; Aïssata, née le 19 juin 1970; Hawa, née le 30 mars 1972.

442 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 6 juin 1972, l'annexe n° 2 de l'arrêté n° 224 MFC du 8 avril 1972 rendant exécutoire divers rôles des impôts directs et taxes assimilées, est modifiée comme suit :

B) BUDGET REGIONAL

Nº 443 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 6 juin 1972, est rendu exécutoire le rôle des contributions diverses et taxes assimilées concernant l'Exercice 1971, s'élevant au total à la somme de treize millions cinq quarante trois mille cent vingt cinq francs maliens (13.543.125).

La date de mise en recouvrement est fixée au 1er juillet 1972.

- 444 MFC-DNI. Par arrêté en date du 7 juin 1972, sont autorisées la cession et la mutation des immeubles ci-après :
- 1) Parcelle du titre foncier 388 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Sissoko Adama Cyrille, chargé de mission au Ministère des Finances et du Commerce à maître Kountou Diarra, avocat défenseur à Bamako;
- Parcelle du titre foncier 1.252 du cercle de Koulikoro, sis à Koulikoro par M. Amadou Amar Kébé, planteur à Koulikoro à M. Géorges Saouma B. P. 1.101 Bamako;
- 3) Titre foncier 352 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Joseph Naklé B. P. 562 Bamako à M. Diagui Diaby commerçant à Bamako B. P. 478;
- 4) Titre foncier 297 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par la Société Ardie à l'Ambassade des Etats-Unis d'Amérique;
- 5) Titre foncier 2.111 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par Makanceré Cissé commerçant à Youré cercle de Nioro, représenté par El-Hadji Ibrahima Camara commerçant à Bamako,

quartier Bagadadji à M. Lassana Sylla commerçant B. P. 433 à Bamako;

- 6) Parcelle titre foncier 1.236 du cercle de Bamako, sis à Bamako par M. Fouad Fadel, planteur Bamako B. P. 762 à M. Simballa Sylla commerçant B. P. 1.272;
- 7) Parcelle titre foncier 2.300 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. Dramane Touré demeurant à Bamako, quartier Bozola à M. Waly Traoré commerçant à Bamako, Médina-Coura;
- 8) Titre foncier 141 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par la Compagnie Optorg à la Société Total Afrique Ouest;
- 9) Titre foncier 2.732 du cercle de Bamako, sis à Bamako, par M. René Cussaguet à M. Baba Guindo commerçant à Gao.

Au vu d'une ampliation du présent arrêté, les Gestionnaires des Domaines à Bamako, Kayes procéderont aux mutations susvisées dès que les intéressés leur auront déposé les pièces prévues par la règlementation foncière et dans le délai fixé à l'article 3 ci-dessus.

Les autorisations accordées sont valables à condition que les mutations interviennent dans les six mois qui suivent la date de signature du présent arrêté. Passé ce délai, ces autorisations deviennent caduques.

447 MFC-DNI. — Par arrêté en date du 8 juin 1972, sont rendus exécutoires les rôles des contributions directes et taxes assimilées concernant l'Exercice 1972, s'élevant à la somme de cent quarante trois millions quatre cent quarante un mille deux cent soixante quinze francs (143.441.275).

La date de mise en recouvrement est fixé au 1er juillet 1972

448 MFC-DNB. — Par arrêté en date du 12 juin 1972, sont ouverts au titre du Budget d'Etat 1972, des crédits d'un montant de 10.492.958.000 francs maliens réparis conformément au fableau ci-joint qui vaudra notification aux sous-ordonnateurs pour leurs chapitres respectifs uniquement.

Les crédits de personnel, dépenses communes (matériel et divers). contributions, transferts, équipement des investissement, personnel et charges communes des régions sont ouverts pour le deuxième semestre 1972.

Les crédits de matériel des Services publics concernent uniquement le troisième trimestre 1972.

Chapitre	Article	Paragraphes	Section 20. — Charges communes	
20-01			Dépenses communes de personnel	
	1 2 3 4 5 7 8 9		Indemnités de déplacement définitif Indemnités pour tournées et missions Frais de transport déplacement définitif Frais de transport pour tournées et missions évacuation sanitaire Frais hospitalisation Entretien stagiaires Besoins nouveaux des services publics Prévisions pour intégrations des fonctionnaires Frais pour examen	2.500.000 95.000.000 11.000.000 20.000.000 25.000.000 17.000.000 250.000.000 10.000.000 3.000.000
ACT ALL			Total Chapitre 20-01	433.500.000
20-02			Dépenses commune de matériel	
W. 81 5 W.	1 2 3		Mobilier pour logement Transport de fonds Dépenses communes des services publics Entretien des jardins de Koulouba	7.276.000 500.000 203.500.000 1.000.000
			Total Chapitre 20-02	212.272.000
20-03			Dépenses diverses	
	1 2 3 4 6 7 8		Remboursement droits devenus restituables Remboursement droits indûments perçus Remboursement pour reprise de terrain non mis en valeur Dépenses non classées Frais de Justice Rachat de vigettes invendues Achat imprimé de Douanes Dépenses exceptionnelles	750.000 1.000.000 250.000 38.500.000 1.250.000 500.000 1.000.000 6.500.000
		AND THE	Total Chapitre 20-03	49.750.000
20-04		112	Entretien Bâtiments Logements administratifs	
	1 2 3		Grosses réparations administratifs Entretien courant bâtiments logements administratifs Location	30.000.000 15.000.000 82.500.000
TARGET STATE OF THE PARTY OF TH	to what	D Marchine	Totoal Chapitre 20-04	127.500.00
make a state		The second second	Total Section 20	

Papitres	Articles	Paragraphes		(ettile)	Logida
21-01	1		Contributions aux dépenses de personnel		
21-02		VIII 19-1	Assistance technique Contributions aux dépenses de fonctionnement d'organismes internationaux et inter-Etats	145.000.000 475.000.000	10-16-
	e al		Total Section 21		620.000.000
			Section 22 — Transferts		
22-02	1		Subventions aux Sociétés et Entreprises d'Etat Hôtelleries (Office du Tourisme)	.15.000.000	
	7		Total Chapitre 22-02:	15.000.000	
22-03			SUBVENTIONS DIVERSES		
	1		Education nationale Jeunesse et Sports		
		1 3 4 5 6 7	Biennale artistique Troupe nationale Comission nationale UNESCO Instituts culturels Equipe nationale	10,000,000 7,500,000 500,0000 2,500,000 15,000,000 41,000,000	
	108		Enseignement privé	41.000.000	
	2	1	Finances et Commerce		
			Subventions non classées	2.500.000	
	3	1.0	Travail		
		1	Bourse du Travail	1.500.000	9
	4		Santé publique		
	5	1	Dispensaires privés	4,000.000 3,000.000	
			Total Chapitre 22-03	87.500.000	
2-04			Secours		
	1 2		Secours extérieurs	750.000	il An
21-14		1 2	National	2.750.000 1.500.000	
	Hotte.		Total Chapitre 22-04	5.000.000	
2-05			Reversements ristournes	-	
	1 2 3 4 5		Quôtes parts de Communes en produits impôts directs Ristournes centimes additionnels Chambre Commerce Ristournes centimes additionnels I.N.P.S. Remises impôts et taxes Reversement pensions militaires Armée malienne	39,986,000 10,000,000 20,000,000 40,000,000 135,728,000	n.en
	0. 1		Total Chapitre 22-05	245.714.000	
			Total Section 22		353,214.0
			Section 30	1	
30-01	110		Comité Militaire de Libération Nationale et Services ratta- chés (Personnel)		
	1 2		Comité Militaire de Libération Nationale	2.526.000 5.938.000	
			Total Chapitre 30-01	8.464.000	
30-02		We are the	Comité Militaire de Libération Nationale et Services ratta- chés (Matériel)		3/4.88
	1 2	1 12a . 10	Comité Militaire de Libération Nationale	\$ 618.000 \$ 235.000	
	. 1		Total Chapitre 30-02	853.000	
	500 200V		Total Section 90		

Chapitres	Articles	Paragraphes	Section 31	
		2 200	Présidence et services rattachés	
31-01	1		Présidence et services rattachés (Personnel)	
		1 2 8 4 5	Cabinet Secrétariat général Gouvernement Bureau du Courrier Parc présidentiel Inspection générale Affaires administratives financières et économiques	18.398.000 5.918.000 1.953.000 5.886.000 11.474.000
	2	1	Direction Nationale du Plan et Statistique.	
		1 2 3 4	Direction générale Directions régionales Service Plan Service Statistique	3.559.000 31.682.000 7.490.000 14.495.000
		100	Total Chapitre 31-01	100.855.000
31-02		1	Présidence et Services rattachés (Matériel)	
	TOTAL	1 2 3 4 5 6 7	Cabinet Secrétariat général Gouvernement Bureau du Courrier Parc Présidentiel Fonds spéciaux Cérémonies et Fêtes publiques Inspection générale des Affaires administratives financières économiques	980.000 207.000 206.000 924.000 22.500.000 12.875.000
	2		Direction Nationale Plan et Statistique	THE PROPERTY OF THE PARTY OF TH
		1 2 3 4	Direction générale	300,0000 2,060,000 309,000 591,000
			Total Chapitre 31-02	41.570.000
			Total Section 31	
	1		Section 32	
		1	Justice (Personnel)	
32-01	1 2 3 4		Cabinet Cour Suprême Cour Suppel	9.379.000 14.976.000 9.708.000 77.925.000
y and	5	1 2	Parquet général et Tribunaux Tribunal et Travail Grande Chancellerie	1.180.000 1.341.000
		· Delice	Total Chapitre 32-01	114.509.000
60.00		A CONTRACT	Justice (Matériel)	
32-02	1 2 3 4		Cabinet Cour Suprême Cour d'Appel	329,000 123,000 52,000
	5	1 2	Parquet général et l'ribunaux Parquet général et Tribunaux Tribunal et Travail Grande Chancellerie	20.000
			Total Chapitre 32-02	1.657.000
			Total Section 32	
			Section 33 Intérieur	
22120			Intérieur (Personnel)	
38-01	1	1 2	Inspection Affaires administratives Gouvernorats Direction Nationale Intérieur Services Pénitentiaires Direction Intérieur Services Pénitentiaires Services des Frontières	2,549,000 13,029,000 5,618,000 1,083,000 1,436,000
SAUTE .	+	1	Administration générale	243.906.000
			Total Chapitre 33-01	267.621.000

hapitres 33-02	Articles	Paragraphes	Intérieur (Matériel)		18.
	1		Inspection Affaires administratives	100	
	2 3		Gouvernorats Direction Nationale Intérieur Services Pénitentiaires	361.000 412.000	
	-,,-,	2 3	Direction Intérieur	103.000 12.990.000	
	4	il see i	Services des Frontières	61.000 2.060.000	
		*	Total Chapitre 33-02	15.987.000	
			Total Section 33		283.608.000
			Section 34 Information		
34-01	1		Information (Personnel)	9.524.000	
	2 .	1	Direction Nationale Information Direction générale	1.320.000	
		2 3	Radiodiffusion ANIM	30.197.000 11.698.000	
	11 11	4	Service Cinématographique	4.600.000	
	and included in	5	Journaux et revues		
24.5			Total Chapitre 34-01	57.339.000	
34-02	1		Information (Matériel)		
	1 2		Cabinet	216.000	A.
649 A		1 2	Direction générale	96.000 5.471.000	
		3 4	ANIM	2.175.000	
		•	Service Cinématographique	1.349.000	*
			Total Chapitre 34-02	9,307.000	and the second
			Total Section 34		66.646.000
35-01		2.0	Section 35		
			Travail (Personnel)	6.608.000	P
	2		Direction Nationale Fonction publique Personnel	12.124.000	
	100	1 2	Direction nationale Travail et des lois sociales et Inspect	9.813.000	
			Total Chapitre 35-01	28.545.000	
35-02			Travail (Matériel)		
	1		Cabinet	396.000 618.000	
	2	1	Direction Nationale Fonction publique Personnel Direction nationale Travail et des lois sociales et Inspecti		
0		2	régionales	700.000	2 2
			Total Chapitre 35-02	1.714.000	
			Total Section 35		30.259.000
			Section 36		
36-01			Ministère des Affaires Etrangères et Coopération Affaires Etrangères et Coopération (Personnel)		
		1	Cabinet	25.732.000	
		2 3	Dépenses pour fermeture d'Ambassades	1.096.000 4.227.000	
		1	Total Chapitre 36-01	31.055.000	
36-03	hide That		Ambassades et Représentations Extérieures	163.393.000	
			Total Chapitre 36-03	163.393.000	
36-02	or like		Affaires Etrangères et Coopération (Matériel)		
	Service of	1	Cabinet	2.524.000	
		2 3	Direction générale des A.P.J.A.F. Direction générale de la Coopération	420.000 420.000	
	2	150	Service du Protocole	860.000	
20			Total Chapitre 36-02	4.224.000	
36.04		9 8 9 1	Ambassades et Représentations Extérieures	61.5548.000	
	1 1 1 1		Total Section 36		260.220.000

1.872.018.000

Chapitres	Articles	Paragraphes	SECTION 37. — Défense, Intérieur et Sécurité	
37-01	1		Ministère Intérieur, Défense et Sécurité (Personnel)	
		1 2	Cabinet Ministériel	7.617.000 347.000
			Total chapitre 37-01	7.964.000
37-03	1 2		Armée Nationale	775.251.000 286.432.000
	3		Direction Nationale Sécurite	
		1 2	Police	265.337.000 269.017.000
			Total chapitre 37-03	1.596.037.000
37-02	1		Ministère de la Défense et Sécurité (Matériel)	
		1 2	Cabinet Ministériel	300.000 50.000
	COP.		Total Chapitre 37-02	350.000
37-04	1 2		Armée Nationale	200.917.000 35.000.000
	3		Direction Nationale Sécurite	
	- N	1 2	Police	20.000.000 11.750.000
	V 120		Total Chapitre 37-04	267.667.000
			Total Section 37	5
			Section 39 Finances et Commerce	
39-01			Finances et Commerce (Personnel)	
110.000.00	1		Cabinet	10.265.000
	2		Direction Nationale du Budget	
		1 2 3 4 5	Direction Nationale Transit administratif Service de Mécanographie Sous-Ordonnancement Ministériels Sous-Ordonnancements régionaux	26.038.000 5.522.000 11.481.000 16.309.000 22.540.000
	3		Direction Nationale des Impôts	
		1 2 3	Direction Nationale Service des Impôts Service Enrégistrement Domaine et Timbres Direction Nationale des Douanes	7.401.000 41.752.000 9.817.000 179.019.000
	5		Direction nationale, Trésor, Banque et Assurances	
	6 7	1 2	Direction nationale	7.054.000 84.131.000 53.029.000 12.658.000
		all all all	Total Chapitre 39-01	487.066.000
***	1	A Company	Finances et Commerce (Matériel)	
39-02	0.76	1 2	Cabinet	208.000 96.000
	2	The second	Direction Nationale du Budget	N. 1912
	MANUAL CONTRACTOR	1 2 3 4 5	Direction nationale Transit administratif Service de Mécanographie Sous-Ordonnancements Ministériels Sous-Ordonnancement régionaux	155.000 63.000 4.206.000 106.000 422.000
	3		Direction Nationale des Impôts	
	Hard Full	1 2 3	Direction nationale	360.000 1.167.000 374.000
	4	7	Direction Nationale des Douanes	
	100 NET) (1	1	Direction nationale	4.241.000

Chapitres	Articles 5	Paragraphes	Direction Nationale Trésor Banque Assurance		
		1 2	Direction nationale	200.000 927.000	
			Direction Nationale des Affaires Economiques		
	6 7		Direction nationale	950.000 180.000	
			Total Chapitre 39-02	13.655.000	
1			Total Section 39		500.721.000
	,		Section 41		
			Développement Industriel Travaux publics		
41-01	1 .		Développement Industriel et Travaux publics (Personnel)		
		1	Cabinet	15.583.000	July 1
		2	Service du Logement	2.141.000	
	2		Direction Nationale des Travaux publics		
0.5		1 2	Cabinet national Service des Ponts et Chaussées	5.175.000	
		3	Service de l'Habitat Const. l'Urb	83.288.000 39.331.000	1 1
		5	Institut national de Topographie Service des Mines	31.600.000 5.448.000	
		6	Service Entretien Parc Auto (SEPAU)	6.380.000	
	3		Direction Nationale de l'Hydraulique et l'Energie		
	CALC	1 2	Direction nationale	21.617.000	
			Service du Laboratoire de l'Energie solaire	2.812.000 8.330.000	
	5		Direction nationale des Industries	7.514.000 3.313.000	
			Total Chapitre 41-01		
41.00				232.532.000	
41-02	1	1	Développement Industriel et Travaux publics (Matériel) Cabinet	*	
		2	Service des Logements	495.000 166.000	
	2	1	Direction nationale des Travaux publics		
No en la		/ 1	Direction nationale	198.000	
		2 3	Service des Ponts et Chaussées	209.000	
1111		. 4	Institut national de Topographie	533.000	
		6	Service Entretien Parc Auto (SEPAU)	117.000 637.000	
	3		Direction nationale de la Géologie et des Mines Direction nationale de l'Hydraulique et de l'Energie	209.000 633.000	
	10 10	2	Service Laboratoire de l'Energie solaire	105.000	
The same	5	1 2	Direction nationale des Industries	176.000 185.000	
			Total Chapitre 41-02	3.663.000	
41 00			Travaux et Entretien		
41-03				404.000	
	1 2		Services des Ponts et Chaussées (Voie navigables) Travaux généraux et Topographie	424.000 417.000	
W = 1			Total Chapitre 41-03	841.000	
08.	(1)	1	Total Section 41		237.036.00
302			Section 42		3
		200	Transports, Télécommunications et Tourisme		
42-01			Ministère des Transports Télécommunications et Tourismes		
800	1	The state of	Cabinet	11.921.000	
Man I	2	1 2	Direction nationale des Transports	4.942.000	
XLX -		3	Direction nationale de l'Aviation civile	2.993.000 7.492.000	
2010	te III		Garage administratif	13.070.000	
50 m			Total Chapitre 42-01	40.418.000	W - 5 W

49.211.000

Chapitres	Articles	Paragraphes		
42-02		a community of	Transports, Télécommunications et Tourisme (Matériel)	
	00 105 1		Cabinet	328.000
	2	1	Direction	96.000
	197	2 3	Office national du Transport	42.000 262.000
		4	Aviation civile	1.061.000
		5	Météorologie	206.000
	3	-	Garage administratif	227204
		1 2	Fonctionnement Achat pièces détachées	309.000 6.489.000
			Total Chapitre 42-02	8.793.000
			Total Section 42	
		increased and	Section 44	
44-01	danie d		Ministère de la Production (Personnel)	
	1		Cabinet	9.569.000
	2	1	Direction Institut d'Economie rurale	5.435.000
		2 3	Division Recherches Agronomiques Enseignement agricole centre apprentissage et Fermes d'Etat	15.937.000 48.568.000
	BOM I	4	Eccle infirmiers vétérinaires	14.766.000
	100 886 88	5	Centres Recherches Zootechniques Sotuba Niono	23.006.000
	3	1	Direction Agriculture	9.793.000 1.521.000
	EGI (FE)	3	Division du Conditionnement	1.165.000
	Approximately 1	4	Programme Mil	46.326.000
		5	Opération Haute Vallée	12.169.000 6.155.000
	The state of	6 bis	Action Tabac	47.599.000
	401 HP-15	6 7	Hydraulique rurale	12.648.000
	4	i	Conservation des sols	21.117.000
		2	Chasse et protection Faune	6.579.000 3.931.000
	5	3	Laboratoire Pêche et Hydrologie Mopti Direction Elevage	17.213.000
	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	2	Laboratoire central de l'Elevage et vétérinaire	12.860.000
	- 6	1	Direction Coopération	11.080.000
	7	2	Services extérieurs Coopération	22.466.000 30.664.000
	The last	7/1	Total Chapitre 44-01	380.567.000
44-02		Lieu .	Ministère de la Production (Matériel)	0.000.000
	1	P. P. C. Lines	Cabinet	1.185.000
	2	to a south	Institut d'Economie rurale	
	The second second	1	Direction de l'Institut	309.000
		2 3	Division Recherches Agronomiques	206.000 318.000
		4 665	Huile essentielle d'orange	1.040.000
	THE REAL PROPERTY.	5	Enseignement agricole et centre d'apprentissage	2.750.000
	100-100	6	Ecolé des infirmiers vétérinaires	628.000 5.025.000
		7 8	Fermes d'Etat	6.800.000
		9	Centre Agricole A.I.D.	531.000
	E. P.	10	Entretien moyens de transport	637.000 246.000
	The last of	11	Documentation et Information	240.000
	3		Service de l'Agriculture	455,000
	The second	1 2	Direction	258.000
		3	Défense Culture	61.000
	The state of the s	4	Lutte antiacridienne	829.000
Constitution of the second		5	Lutte phytosanitaire	620.000 882.000
		7	Opération Haute Vallée	-
	4		Génie rural et Hydraulique rurale	
		. 1	Génie rural	795.000
		2	Hydraulique rurale	226.000 742.000
	14.5	3	Machinisme agricole	742.000
	5		Eaux et Forêts	
. A75		1 2	Direction des Eaux et Forêts	531,000
	A POLICE	2	Conservations des Sols	414.000
13	, at	3	Chasse et protection de la faune	561.000 195.000
	A THE PARTY	4	Laboratoire Hydrobiologie de Mopti	193.000

Chapitres	Articles	Paragraphes			1 1 1 1 1 1
	6		Elevage	150	
		1 2	Direction de l'Elevage et campagne Peste Bovine Laboratoire central et vétérinaire	5.272.000 3.563.000	
	7	100	Direction nationale de la Goopération		
	8	1 2	Direction Services extérieurs Direction nationale de CAR	578.000 2.470.000 2.622.000	
Harrier III			Total Chapitre 44-02	40,749,000	
	041		Total Section 44		421.316.000
46-01			Section 46		
			Education Nationale, Jeunesse et Sports (Personnel)		
	1 .		Ministère		
		1 2	Cabinet Secrétariat général	4.686.000 4.615.000	
	2		Enseignement supérieur		
		1 2 3 4 5 6 7 8 9	Direction Ecole normale supérieure Ecole nationale d'Administration Institut des Sciences Humaines Centre de Recherches Tombouctou Ecole nationale des ingénieurs Ecole de Médecine Dentisterie et Pharmacie Institut polytechnique rural de Katibougou Ecole des Postes et Télécommunications	5.768.000 39.200.000 58.375.000 8.880.000 753.000 17.039.000 4.638.000 28.543.000 18.037.000	
			Enseignement secondaire général		6.
	3	1 2	Direction	7.193.000 198.568.000	P. 52
		1	Enseignement fondamental		
		1 2 3 4	Direction Education de Base Inspections fondamentales Ecoles fondamentales	8.203.000 24.607.000 50.544.000 671.678.000	
4	5		Institut pédagogique national		
	W- 1-	1 2 3 4	Direction	19.014.000 21.225.000 3.867.000 53.643.000	
	6	1	Planification administrative et financière		
		1 2 3 4	Direction Division du Personnel BUS et Orientation Bureau des Bourses	7.909.000 2.142.000 2.368.000 2.028.000	- 1
	7		Inspection de la Jeunesse et Sports		
		1 2 3	Direction	72.479.000 7.541.000 2.090.000	,
			Total Chapitre 46-01	1.345.633.000	
			Total section 46		1.345.633.000
	-		Section 48		
48-01			Santé publique (Personnel)		
	2	1 2	Cabinet Intégration fonctionnaires anciens et nouveaux Direction nationale de la Santé	10.554.000 28.392.000 7.265.000	
	3		Médecine et Soins		
		1 2 3	Sections des Hôpitaux Laboratoire central de Biologie Banque de Sang Institut national de biologie Humaine	189.158.000 8.288.000 2.477.000 860.000	

Chapitres	Articles	Paragraphes		
	4		Enseignement professionnel et technique	
		1 2	Ecole des ler et 2° cycle de la Santé	36.577.000 4.898.000
	5		Médecine socio-préventive et des masses	
		1 2 3 4 5 6 7 8	Protection Maternelle et Infantile Centre de Polio Inspection médico-scolaire Centre national de Nutrition Direction maladies transmissibles et Camp. de masses Section des Grandes Endemies Service de l'Education Sanitaire Centre national de secourisme	16.336.000 4.218.000 7.140.000 1.785.000 7.676.000 74.713.000 4.080.000 3.529.000
	6		Hygiène du milieu	
		1 2	Service de l'Hygiène publique	11.649.000 4.263.000
	7		Lutte Anti-Tuberculose	
		1 2 3	Service central Antituberculeux Groupe antituberculeux Campagne de vaccination B.C.G.	230.000 8.750.000 6.408.000
	8		Pharmacie d'Approvisionnement	
		1 2	Approvisionnement et Inspection	16.405.000 2.675.000
	9		Service de l'Office du Niger transféré à l'Etat	
		1 2	Hôpital de Markala Ex-formation sanitaire	10.963.000 14.917.000
- 30			Total chapitre 48-01	484.206.000
48-02	1		Ministère Santé publique (matériel)	
3	2	1 2 3 4	Cabinet Médicament et matériel technique Entretien moyen de transport Direction nationale Santé publique	309.000 192.551.000 2.575.000 123.000
	3		Médecine des soins	
		1 2 3 4	Section des Hôpitaux Laboratoire de biologie Banque de sang Institut de biologie Humaine	31.002.000 123.000 184.000 1.238.000
	4		Enseignement professionnel et technique	
		1 2	Ecole 1er cycle et second de la Santé	7.257.000 309.000
	5	- 1	Médecine soci-préventive des masses	
		1 2 3 4 5 6 7 8	Protection maternelle et infantile Centre de polio Médecine scolaire Nutrition Direction maladies transmissibles et camp. masse Section des Grandes Endemies Education Sanitaire Centre national de sécourisme Campagne national de prévention	143.000 155.000 61.000 195.000 61.000 1.030.000 206.000 206.000 824.000
	6	12	Hygiène du milieu	
		1 2	Hygiène publique	246.000 61.000
	7		Lutte Anti-Tuberculose	
*		1 2 3 4	Service central Groupe anti-tuberculeux Campagne B.C.G. Hygiène mentale	61.000 721.000 309.000 685.000
	8	1000	Approvisionnements	
	100 mg	1 2	Approvisionnement et Inspection Contrôle et Recherche	164.000 40.000

Chapitres	Articles	Paragraphes	The second of th	14	11100
	9		Service Office du Niger transféré à l'Etat		
		1 2	Hôpital Markala	2.060.000 1.339.000	
			Total Chapitre 48-02	244.238.000	
			Total Section 48		728.444.000
			SECTION 49. — Affaires sociales		
49-01			Affaires sociales (Personnel)		
	1.		Cabinet	5.581.000	
	2		Direction nationale des Affaires sociales		
		1 2 3 5 6	Direction Ecoles des monitrices Centre de Rééducation Pouponnières d'accueil Centre d'Observation Jeunes délinquants	22.966.000 3.348.000 2.607.000 1.452.000 2.424.000	
			Total Chapitre 49-01	38.378.000	11.50
49-02		3		30.370.000	
Ja 10-02	1	E-3- 6- 1	Affaires sociales (Matériel)	206.000	
348		I Deputing to	Cabinet	200.000	
	2		Direction nationale des Affaires sociales		
	No.	1 2 3 5 6 7	Direction des Affaires sociales Ecoles des monitrices Centre de rééducation Pouponnières d'accueil Centre d'observation Jeunes délinquants Centre développement communautaire Sanankoro.	196.000 50.000 464.000 280.000 206.000 40.000	
			Total Chapitre 49-02	1.442.000	
			Total Section 49		39.820.000
		43			7.00
			Budgets des Régions		
			Section 51		1
	tor		Budget région de Kayes	20	
			Personnel Fonctionnement Divers	285.105.000 2.510.000 10.780.000	
			Total Section 51		298.395.000
	B		Section 52		
	98 11 - 2		Budget région de Bamako		The state of
	, (A.)		Personnel	476.593.000 6.165.000 41.675.000	
Sec.			Total de la Section 52		524.433.000
			Section 53		14
		A STATE OF	Budget région de Sikasso		
			Personnel	235.093.000 3.204.000	(Maryly - 11)
			Ponctionnement	24.023.600	262.320.000
			Total de la Section 53		202.320.000
1	3 8	- 9	Section 54	7.2	
			Budget région de Ségou		
			Personnel	241.564 000 4.534 000 23.307 000	SECTION OF THE
			Total Section 54		269.465.000

Chapitres	Articles	Paragraphes		100	in all the
		- 3.	Section 55		
	Later Land	I TOTAL	Budget région de Mopti		
			Personnel	305.789.000 4.424.000 22.750.000	
			Total Section 55		332.963.000
		and the second	SECTION 56. — Budget région de Gao	11	- 7076
			Personnel	299.583.000 4.669.000 21.050.000	200
			Total Section 56		325.302.000
			Section 60 Equipement et Investissements		
60-01			SECTEUR I Production		
	1	2	Opération Riz	26.500.000 30.500.000	
	0.002nxc =1		SECTEUR II Exploitation des Ressources minières et de l'Hydraulogie		
	2		SONAREM	125.000.000	
			SECTEUR III Energie et Hydraulique		
	3	1 2 3	Cartes Hydro. Géologiques	1.500.000 5.500.000 1.000.000	
	Value 1		SECTEUR IV Infrastructure et moyen de transport		
****	4	3	Direction des Transports Aérodromes (Kayes Nioro, Kéniéba, Yélimané, Dia, Ténen-kou Ménaka)	2.500.000 100.000.000	
			SECTEUR V Plan		
	5		Etudes et travaux du Plan Qinquennal	12.500.000	
			SECTEUR VI Travaux publics		
BOW 1	6		Aménagement des berges	60.000.000	
		4-16	SECTEUR VII Secteur culturel social et administratif		
	7	1	Education nationale (sessions de récyclage)	5.000.000	2.4
		4	Assemblée nationale	100.000.000 35.500.000	
		F	SECTEUR VIII Justice		
	8		Palais de justice	9;000:000	
			SECTEUR IX Intérieur		
60-01	9		Prison et bâtiments administratifs	64.000.000	
			SECTEUR X Affaires Etrangères		
- V	10	1	Achat d'immeubles à Bruxelles	2.500.000	
5 "		1. 3.	Total Section 60	581.000.000	
			Total général		10.492.958.000

449 CRM — Par arrêté en date du 12 juin 1972, par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 ANdu 18 mai 1961, M. Bougary Traoré, ex-contremaître de classe 6° échelon du Génie civil et des Mines pourra prétendre lour compter du 1° mars 1972 et sur justification des droits au inéfice des avantages familiaux au titre de son enfant :

Mariam, née le 16 mars 1972.

Mention en sera portée sur le livret d'allocations pour enfants 3057 dont l'intéressé est déjà titulaire.

454 MFC-DNTBA — Par arrêté en date du 17 juin 1972, il est da niveau du Ministère de l'Information une Régie de recettes dargée de la perception des taxes et produits de prestation de revices provenant des différents services relevant du Département.

La tenue de cette Régie sera assurée par un régisseur nommé par arêté du Ministre des Finances et du Commerce, et astreint au laiement du cautionnement règlementaire ou à l'affiliation à une disse d'Assurance.

455 MFC- DNTBA — Par arrêté en date du 17 juin 1972, il est Mopti une Régie d'avance de l'Opération Pêche.

La tenue de cette Régie sera assurée par un régisseur nommé arrêté du Ministre des Finances et du Commerce et sera streint au payement du cautionnement règlementaire. Cette cau-peut être remplacée par l'affiliation à une Caisse d'Assurances.

Le régisseur est placé sous la dépendance du Payeur de Mopti

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de gnature.

456 MFC-DNTBA-ST — Par arrêté en date du 17 juin 1972, Mali Sidi Sow comptable 7e catégorie A en service à la Trésorerie du est nommé régisseur au Ministre de l'Information.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

454 CRM — Par arrêté en date du 19 juin 1972, une pension dur ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse Retraites du Mali à M. Samba Bocoum, ex-infirmier de de 1^{ro} classe 3^o échelon.

Le montant annuel en est fixé à 241.560 francs pour compter du avril 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de lour compter de la même date et sur justification des droits au des avantages au titre de ses enfants :

Gouro, né le 3 janvier 1954;
Allaye, né le 29 juillet 1955;
Boukary, né le 28 février 1958;
Gogo, née le 8 août 1959;
Mamadou Samba, né le 2 mars 1961;

Sékou, né le 14 novembre 1962; Oumou, née le 10 février 1965; Modibo, né le 4 juillet 1968; Kola, né le 2 septembre 1970.

455 ORM — Par arrêté en date du 19 juin 1972, une pension pour ancienneté de service est concédée sur les fonds de la Caisse des Retraites du Mali à M. Cheick Diarra dit Amadou Coumba, ex-adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon du Chemin de Fer du Mali.

Le montant annuel en est fixé à :

178.852 francs pour compter du 1st janvier 1972. 367.920 francs pour compter du 7 janvier 1972.

La date d'entrée en jouissance de cette pension est fixée au 1er janvier 1972.

Par application des dispositions de l'article 13 paragraphe V de la loi 61-70 AN-RM du 18 mai 1961, l'intéressé pourra prétendre pour compter de la même date et sur justification des droits au bénéfice des avantages familiaux au titre de ses enfants :

Djita dite Houlématou, née le 24 août 1952; Oumou, née le 6 décembre 1953; Aboubacar, né le 2 mars 1955; Moussa, né le 26 mai 1959; Amidou, né le 10 août 1959; Nouhoum, né le 22 mars 1963.

Par arrêtés en date des :

13 juin 1972. — M. Maciré Fofana, adjoint des services financiers de 2º classe 3º échelon est nommé agent comptable de la Direction des zones franches maliennes (Ports autonomes de Dakar et Kaolack) à Dakar République du Sénégal.

THE STATE OF THE PARTY OF

L'intéressé est assimilé au point de vue solde à l'indice 475 et reste à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 23 septembre1971 date de prise de service de l'intéressé.

21 juin 1972. — M. Abdel Kader Samassékou, comptable de la 10° catégorie B de la CCFC, est nommé agent comptable de l'Office des Produits Agricoles du Mali (OPAM).

Conformément aux dispositions en vigueur, l'intéressé est astreint à un cautionnement.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de sa date de signature.

22 juin 1972. — Sont et demeurent rapportées les dispositions de l'arrêté n° 204 MFC-DNB-AC du 30 mars 1972 en ce qui concerne M. Sira Bamba Sissoko.

M. Yacouba Koné, adjoint des services financiers de 2º classe 2º échelon, précédemment en service à la Direction nationale du Budget est nommé adjoint administratif de l'Hôpital secondaire de de Ségou en remplacement de M. Tiémoko Coulibaly admis à la retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Ministère de la Défense, de l'Intérieur et de la Sécurité

Par arrêtés en date des :

9 juin 1972. — M. Boubacar Sidibé, commis d'Administration de 2° classe, 2° échelon, en service à Kolondiéba, est nommé dans les fonctions de Chef d'arrondissement et reste maintenu à la disposition du Gouverneur de la région de Sikasso, en remplacement numérique de M. Souleymane Diakité admis à la retraite.

10 juin 1972. — La sanction disciplinaire de l'abaissement d'un échelon est infligée à M^{ne} Kady Traoré officier de Police en service à la Direction des Services de Sécurité du Mali à Bamako.

Compte tenu de cette sanction M^{n*} Kady Traoré, officier de Police de 3ⁿ classe 2ⁿ échelon depuis le 3 octobre 1971 redevient officier de Police de 3ⁿ classe 1ⁿ échelon et conserve l'ancienneté civile au 2ⁿ échelon.

Le présent arrêté prendra effet à compter du 17 mai 1972 date de réunion du Conseil de discipline.

Par décisions en date des :

12 juin 1972. — Est radié des contrôles du corps des gardes républicains pour compter du 1er juillet 1972, le caporal de 3e échelon, Aboubakrine Ag Akali mile TO.142 du Peloton de Bourem.

Ministère du Travell

Par arrêtés en date des :

5 juin 1972. — La sanction disciplinaire de la retrogradation est infligée aux commis d'Administration dont les noms suivent :

MM. Abdouiaye Diallo, commis d'Administration de 2° classe 6° échelon précédemment en service au cercle de San;

Tamba Sallo Oularé, commis d'Administration de 2° classe 4° échelon précédemment en service au Travaux publics à Sikasso;

Hamady Tamboura, commis d'Administration de 2^e classe 5 échelon, précédemment en service à Kayes.

En application de cette sanction MM. Abdoulaye Diallo, Tamba Sallo Oularé, Hamady Tamboura redeviennent à compter du 3 février 1972 commis d'Administration stagiaires.

Les intéressés sont rappelés à l'activité et restent maintenus à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de reprise de service des intéressés.

La sanction disciplinaire de la retrogradation est infligée à M. Amadou Guissé, commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon précédemment en service au sous-ordonnancement de Ségou.

En application de cette sanction, M. Amadou Guissé commis d'Administration de 1^{re} classe 5^e échelon, est ramené à compter du 3 février 1972 au grade de commis d'Administration de 2^e classe 8^e échelon.

M. Amadou Guissé est rappelé à l'activité et reste maintenu à la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prondra effet au point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

La sanction disciplinaire de la retrogradation est infligée M. Famara Dansoko, adjoint des services économiques de 2º classe 4º échelon, précédemment, en service à Kayes.

En application de cette sanction, M. Famara Dansoko adjoint des services économiques de 2° classe 4° échelon, redevient compter du 3 février 1972 adjoint économique stagiaire.

M. Famara Dansoko est rappelé à l'activité et reste maintenu la disposition du Ministre des Finances et du Commerce.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pou compter de la date de reprise de service de l'ntéressé.

6 juin 1972. — A titre de régularisation pour compter 51 ° juillet 1967, en application des dispositions du décret n° de PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration plein droit des personnels du cadre de l'Administration générals. M. Mama Kébé, commis principal de classe exceptionnelle de services administratifs, financiers et comptables, précédemment inspecteur principal de classe exceptionnelle de Police est reclassification des des adjoints administratifs au grade de 1° class 5° échelon.

M. Mama Kébé, adjoint administratif de 1^{re} classe 5° échelos précédemment en service au Gouvernorat de Sikasso, conserve bénéfice du traitement indiciaire acquis dans la hiérarchie inspecteurs de Police.

M. Saleh Mounir El-Tambaki, titulaire de la Licence ès-Lettro en Langue et Littérature Arabe, est intégré dans la fonction publique malienne et nommé professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire général.

M. Saleh Mounir El-Tambaki est mis à la disposition de Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

7 juin 1972. — M. Mady Kéita, contremaître de 2º clase de 2º écholon du Génie civil et des Mines, en service au Centre de formation professionnelle de Bamako, est placé en position détachement auprès de la Régie du Chemin de Fer pour durée de cinq ans renouvelable.

Pendant la durée de son détachement, M. Mady Kéita ser astreint au versement de la retenue de 4 % à la Caisse des Retraite du Mali.

Le versement de la contribution complémentaire de 8 % et la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

M^m Sissoko, née Jeannette Souko, titulaire du Brevet de technocien de l'ECICA est nommée greffier stagiaire.

M^{me} Sissoko, née Jrannette Souko est mise à la disposition de Ministre de la Justice, Garde des Sceaux.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressée.

8 juin 1972. — La sanction disciplinaire de l'affectation d'offse est infligée à M. Dramane Cissé, contremaître de 2º classe 2º écht lon du Génie civil et des Mines précédemment en service Lycée de Badalabougou.

En application de cette sanction, M. Dramane Cissé est rapper en activité et mis à la disposition du Ministère du Développer.

Industriel et des Travaux publics.

solde de l'intéressé reste à la charge du Ministère de l'Educalationale, de la Jeunesse et des Sports (Lycée de Badalaboujusqu'au 31 décembre 1972.

Présent arrêté prendra effet pour compter de la date de de service de l'intéressé à son nouveau poste.

Bakary Kéita, commis d'Administration de 1 de classe 2 éche-Précédemment en service au cercle de Bourem, est suspendu s fonctions à compter du 5 avril 1972, date à laquelle l'intéa été placé sous mandat de dépôt.

Pendant le temps de sa suspension M. Bakary Kéita ne perceaucun traitement à l'excepiton des allocations à caractère

juin 1972. — La commission administrative paritaire du Ps des maîtres du 1er cycle siègera en Conseil de discipline statuer sur la radiation éventuelle des contrôles de Mme Fall, Aminata Diarra, maîtresse du 1" cycle de 2e classe 2e échelon, cedemment en service à l'écoie du Mamelon à Sikasso.

Cette commission est composée comme suit :

Président :

Directeur général de la Fonction publique et du Personnel

teprésentant du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports;

représentant du Ministre des Finances et du Commerce; représentant de l'Inspection générale des Affaires administra-

économiques et financières;

detre membres représentant le Personnel, désignés par l'organisatation syndicale.

Les membres éliront parmi eux un rapporteur du Conseil qui se à la Direction nationale de la Fonction publique et du esonnel sur convocation de son Président.

les questions à poser à l'exclusion de toutes autres sont les vantes :

l'abandon de son poste peut-il entraîner contre Mme Fall, Aminata Diarra l'application de l'une des sanctions discipli-Prévues à l'article 46 de la loi n° 61-57 AN-RM du 15 mai

& Si oui, laquelle ?

lo juin 1972. — M. Demba Sissoko, contrôleur de 1re classe chelon des Postes et Télécommunications, en service à Koulikoest admis sur sa demande à faire valoir ses droits à une pende retraite pour compter du 1er janvier 1973 avec dispense de condition d'âge.

M. Issa Boïté, titulaire de la Licence ès-Sciences et du diplôme gré dans la Fonction publique malienne en qualité de professtagiaire de l'Enseignement secondaire.

Issa Boïté, professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire his à la disposition du Ministre du Développement Industriel des Travaux publics pour servir à la Société Nationale des labacs et Allumettes du Mali (SONATAM).

Présent arrrêté prendra effet pour compter de la date de service de l'intéressé.

Les agents de l'Agriculture dont les noms suivent, sont mis en agents de l'Agriculture dont les noms surveils, l'agriculture dont les noms surveils de détachement pour une période de cinq ans renouvelable. de l'Opération Riz Ségou...

Ingénieurs des services agricoles

M. Samballa Diawara, ingénieur Agrônome de 3º classe 3º échelon précédemment en service à la Direction régionale de Développement Rural de Mopti

Ingénieurs des Travaux agricoles

MM. Tafing Koné, ingénieur des Travaux agricoles de 3e classe 2º échelon en service à San;

Bakary Koné, ingénieur des Travaux agricoles de 3º classe 2º échelon en service à Markala;

Sidi Mahamane Maïga, ingénieur des Travaux agricoles de 3º classe 2º échelon-en service à la Direction de l'Opération Riz à Ségou;

Conducteurs des Travaux agricoles

Sevdouba Traoré, conducteur d'Agriculture de 3º classe 4º échelon en service à la Direction de l'Opération Riz à Ségou;

Nouhoum Coulibaly, conducteur d'Agriculture de 3° classe 4º échelon en service à la Direction de l'Opération Riz à Ségou;

Gaoussou Djiré, conducteur d'Agriculture de 3º classe 3º échelon en service à la Direction de l'Opération Riz

Siaka Samaké, conducteur d'Agriculture de 3º classe 2º échelon en service à la Direction de l'Opération Riz à Ségou:

Amady Diallo, conducteur d'Agriculture de 3° classe 3° échelon en service à Kouniana;

Moussa Fofana, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1er échelon en service à Dioro;

Tiécoura Soré, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1er échelon en service à Sossé;

Badi Akibou Haïdara, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1er échelon en service à Macina;

Madani Tall, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1° échelon en service à Konosso-Pénosso;

David Dembélé, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1" échelon en service à San-Ouest;

Sevdou Dissa, conducteur d'Agriculture de 3º classe 1" échelon en service à Macina;

Moniteurs d'Agriculture

Souleymane Fané, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à Dioro;

Abou dit Diokola Togola, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à Dioro;

Bilaly Diarra, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à Dioro;

Aguibou Samassékou, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3° échelon en service à Sossé;

Natié Antoine Dao, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à Dioro;

N'Bé Koné, moniteur d'Agriculture de 2° classe 3° échelon en service à Sossé;

Abodio Dolo, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à Sourbasso;

Amadou Kolado Landouré, moniteur d'Agriculture de 2º classe 3º échelon en service à San-Ouest;

Zegué Idrissa Dembélé nº 2, moniteur d'Agriculture de 2º classe 5º échelon en service à San-Ouest.

Pendant la durée de leur détachement, les intéressés seront astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1" octobre 1972.

Les agents dont les noms suivent, sont placés en position de détachement pour une période de cinq ans renouvelable auprès des organismes ci-après :

Opération Riz Ségou

M. Soungalo Coulibaly, technicien du Génie civil et des Mines de 3° classe 1° échelon en service au Génie Rural à Koutiala.

Opération Riz Mopti

M. Karounga Coulibaly, technicien du Génie civil et des Mines de 3° classe 4° échelon en service au Génie rural à Kayes.

Pendant la durée de leur détachement les intéressés seront astreint au paiement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali.

La contribution complémentaire de 8 % est à la charge du service employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés à leur nouveau poste d'affectation.

Est et demeure rapporté, en ce qui concerne M. Mama Fofana maître du 1^{er} cycle en service dans la circonscription d'Inspection de l'Enseignement fondamental de Mopti, l'arrêté n° 937 MT-DNFPP-2 du 31 octobre 1967.

M. Moussa Fofana, instituteur adjoint stagiaire définitivement admis au Certificat Elémentaire d'Aptitude Pédagogique (CEAP) session 1966, est titularisé dans son emploi et nommé instituteur adjoint de 6° classe pour compter du 1er janvier 1967.

En application des dispositions du décret n° 55 PG-RM du 21 avril 1967 fixant les conditions d'intégration de plein droit des personnels du cadre de l'Education Nationale et de la Recherche Scientifique, M. Moussa Fofana, instituteur adjoint de 6° classe depuis le 1° janvier 1967, est, à compter du 1° juillet 1967 intégré dans le corps des maîtres du 1° cycle au grade de 2° classe 1° échelon, avec ancienneté civile de 6 mois conservée à l'échelon.

M. Moussa Fofana, maître du 1° cycle de 2° classe 1° échelon passe successivement :

- au 2º échelon de son grade pour compter du 1^{er} janvier 1969 (A.C. épuisée);
- au 3º échelon de son grade pour compter du 1º janvier 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour comptar de sa date de signaturé.

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 888 MT-DNFPP-1 du 10 décembre 1969 en ce qui concerne M. Soungajo Coulibaly.

M. Soungalo Coulibaly, titulaire du diplôme de l'Ecole de SARIA (Haute-Volta) (spécialité Génie Rural), est intégré dans le corps des conducteurs des Travaux Agricoles et nommé conducteur de 3° classe 1° échelon à compter du 2 janvier 1968.

M. Soungalo Coulibaly, conducteur des Travaux Agricoles de 3º classe 1° échelon à la date du 2 janvier 1968, passe successivement :

- Conducteur des Travaux Agricoles de 3° classe 2° échelon à compter du 2 janvier 1970;
- Conducteur des Travaux Agricoles de 3^e classe 3^e échelon à compter du 2 janvier 1972.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

- M. Amadou Dembélé, de Nationalité malienne, titulaire de licence ès-lettres (section Géographie), est nommé professagiaire de l'Enseignement secondaire.
- M. Amadou Dembélé est mis à la disposition du Ministère Transports, des Télécommunications et du Tourisme pour su au Commissariat au Tourisme.

A compter de la date de sa titularisation, M. Amadou Demsera placé dans la position de détachement auprès du même vice pour une période de cinq (5) ans renouvelable et sera asin à la retenue de 4 % pour la Caisse des Retraites, la contribucomplémentaire de 8 % étant à la charge de l'Organisme emveur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date prise de service de l'intéressé.

M. Abdoul Karim Sankaré, titulaire du diplôme « Master Science » en Médecine Vétérinaire de l'Académie d'Agricult de l'Ukraine (URSS), est nommé ingénieur stagiaire des Trans d'Elevage.

M. Abdoul Karim Sankaré est mis à la disposition du Minis de la Production pour servir à l'Elevage.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de pour de service de l'intéressé.

12 juin 1972. — M. Balla Moussa Traoré, titulaire d'un doctor de 3° cycle en Physique Nucléaire, est intégré dans la Fonctor publique malienne en qualité de chargé de recherche stagiain mis à la disposition du Ministre du Développement Industrie des Travaux publics pour servir au Laboratoire d'Energie Solate Direction de l'Hydraulique et de l'Energie.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date prise de service de l'intéressé.

- M. Sidi Diallo, en service à la Direction nationale du Buda à Koulouba, adjoint administratif de 2° classe 3° échelon depuise 13 août 1971 avec une ancienneté civile de sept 7) mois trois (3) jours conservée à l'échelon est par changement de caintégré dans le corps des adjoints des Services Financiers et mé à concordance d'indice, adjoint des Services Financiers 2° classe 3° échelon.
- M. Sidi Diallo conserve dans son nouveau corps l'ancient civile de service, de grade et d'échelon acquise dans le corps adjoints administratifs.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date signature.

13 juin 1972. — M. Sidi Mohamed Kéita, moniteur adio de 6° classe précédemment en service à Ouaritflout (Méns région de Gao) est considéré comme démissionnaire de son pour abandon de poste.

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1° octob

Est et demeure rapporté l'arrêté n° 298 MT-DNFPP-6 du mai 1972 portant traduction en Conseil de discipline de M. Che Character Diallo, ingénieur des Travaux Agricoles de 3° classe échelon précédemment professeur à l'Institut Polytechnique de Katibougou.

M. Cheick Oumar Diallo reste maintenu à la disposition Ministre de la Production.

La sanction disciplinaire d'abaissement d'un échelon est inflica à M. Papa Dieng, agent de constatation des Douanes de 2º des 2º échelon en service à Gao. application de cette sanction, M. Papa Dieng est ramené échelon de son grade à compter du 21 janvier 1972.

^{at} promus au titre des années 1969 et 1970 les commis Administration dont les noms suivent :

ANNEE 1969

grade de commis d'Administration de 1" classe 1" échelon brahima Dialio dit Mariko, Direction Coopération, 1er avril

ANNEE 1970

grade de commis d'Administration de 1" classe 1" échelon

Amadou Mariko, cercle Kolondiéba, 15 août 1970; Cheick Bagayoko, cercle Yanfolila, 1" avril 1970.

Présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour ⁴Pter de la date de signature.

Tiéna Boré, conductur d'Agriculture stagiaire en service à enkou, qui a terminé son année de stage régiemntaire, est titudans son emploi et nommé conducteur d'Agriculture de 3° 1 échelon pour compter du 26 août 1970.

l conserve un an d'ancienneté civile au titre du stage.

Compte tenu de cette ancienneté l'intéressé passe au 2º échede son grade pour compter du 26 août 1971 (A.C.C. épuisée).

Le présent arrêté prendra effet du point de vue solde pour Pter de sa date de signature.

14 juin 1972. — Sont promus, au titre des années 1967, 1969, et 1971, les Greffiers dont les noms suivent :

ANNEE 1967

Au 1er échelon du grade de Greffier de 2e classe Titi Moustapha Traoré, cercle de Nioro, pour compter du 1er octobre 1967.

ANNEE 1969

Au 1er échelon du grade de Greffier de 1" classe Mamadou Sangaré, Grande Chancelerie, pour compter du 26 décembre 1969.

ANNEE 1970

Au 1er échelon du grade de Greffier de 1" classe Amadou Moustapha Seck, Justice Bamako, pour compter du

Au 1er échelon du grade de Greffier de 2e classe

Youba Diakité, Justice Bamako, pour compter du 1er octo-

Garand D. Diarra, Justice Ségou, pour compter du 1er octobre 1970;

Mamadou Guiraud, Justice Bamako, pour compter du 1er octobre 1970;

Boubacar Traoré, Justice Nara, pour compter du 1er octobre 1970;

Fabien Casinier Diarra, Justice Kayes, pour compter du 1er octobre 1970;

Bakary Traoré, Justice Kita, pour compter du 1er octobre 1970;

Yacouba Touré, Justice Kolokani, pour compter du 1er octobre 1970;

MM. Moulaye Diawara, Justice Tombouctou, pour compter du 1er octobre 1970;

Youba Koite, Justice Mopti, pour compter du 1er octobre 1970;

Bakary Diallo, Justice Kolondiéba, pour compter du ler octobre 1970;

Bocar Guidado Touré, Justice Sikasso, pour compter du 1er octobre 1970;

Makan Sissoko, Justice Kéniéba, pour compter du 1er octobre 1970;

Mamadou Sega Diop, Justice Sikasso, pour compter du 1er octobre 1970;

Dandiougou Bagayoko, Justice Bamako, pour compter du 1er octobre 1970.

ANNEE 1971

Au 1er échelon du grade de Greffier de 2e classe

MM. Oumar Diaby, Justice Bamako, pour compter du 15 avril 1971;

Ibrahima Koné, Justice San, pour compter du 12 mars 1971;

Ibrahima Touré, Justice Diré, pour compter du 1er février

Fousseyni Coulibaly, Justice Bourem, pour compter 12 mars 1971:

Dipa Samoura, Justice Bamako, pour compter du 12 mars 1971:

Mahamadou Touré, Justice Bamako, pour compter du 1°r octobre 1971.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de sa signature.

La disponibilité de trois (3) mois accordée suivant arrêté nº 474 MT-DNFPP du 26 juillet 1971 à M. Soumana Makadji, adjoint administratif de 2º classe 2º échelon précédemment en service aux Affaires Economiques de Ségou est renouvelée pour une seconde et dernière période de trois (3) mois à compter du 12 février

M. Moumana Makadji, dont la seconde période de disponibilité a expiré le 11 mai 1972, est rappelé à l'activité et reste maintenu aux Affaires Economiques de Ségou.

Il est mis fin au détachement de M. Ahmed Mohamed Ag Hamani, ingénieur des Travaux de la Statistique de 3º classe 3º échelon auprès de l'O.E.R.S.

M. Ahmed Mohamed Ag Hamani est remis à la disposition du Directeur général du Plan et de la Statistique à Koulouba.

Le présent arrêté prend effet à compter du 1er avril 1972.

15 juin 1972. — Sont et demeurent rapportés en ce qui concerne M. Sidi Baba Hamounou, infirmier précédemment en service à Markala, les arrêtés nºs 124 MT-DNFPP-2 du 2 mars 1972, et décisions nos 3932 et 3289 portant intégration, avancements automatiques d'échelons et admission à la retraite.

A compter du 1er juillet 1967, M. Sidi Baba Hamounou, est replacé dans le statut des auxiliaires décisionnaires et reste assimilé au point de vue solde à un infirmier de 2° échelon avec la régularisation de situation suivante :

Infirmier principal 3º échelon assimilé le 22 mai 1966;

Infirmier principal de classe exceptionnelle le 22 juin 1968.

M. Sidi Baba Hamounou, qui compte 41 ans et 6 mois de services à la date du 1er avril 1972, bénéficiera des droits prévus, soit à l'article 19, soit à l'article 20 de l'arrêté nº 1688 CP du 20 mai1954. Secretary of actions are a stage go space to the

L'arrêté nº 126 MT-DNFPP-3 du 2 mars 1972 est abrogé en ce qui concerne M. Diadié Sy, ouvrier de 1re classe 2e échelon du Génie civil et des Mines en service aux Travaux publics de Kayes.

M. Diadié Sy, ouvrier de 1^{re} classe 2^e échelon du Génie civil et des Mines est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministère du Développement Industriel et des Travaux publics pour servir aux Travaux publics de Kayes.

Pour compter du 1er janvier 1973, M. Diadié Sy atteint par la limite d'âge, sera admis à faire valoir ses droits à une pension

M. Adama Traoré, ouvrier du Génie civil et des Mines de 2º classe 3º échelon depuis le 1er mai 1971 en service au Gouvernorat à Bamako, est, par changement de cadre intégré dans le cadre de l'Administration générale et nommé à concordance d'indices commis d'administration de 2º classe 3º échelon.

M. Adama Traoré, conserve l'ancienneté civile de service, de grade et d'échelon acquise dans le corps des ouvriers du Génie civil et des Mines.

L'arrêté nº 782 MT-DNFPP-3 du 2 novembre 1971 est abrogé en ce qui concerne M. Mamadou Traoré nº 7, préposé de 2º classe 8º échelon des Postes et Télécommunications en service au bureau des Postes et Télécommunications de Bafoulabé.

M. Mamadou Traoré nº 7, préposé de 2º classe 8º échelon des Postes et Télécommunications est rappelé à l'activité et remis à la disposition de la Direction générale de l'Office des Postes et Télécommunications pour servir au bureau des Postes et Télécommunications de Bafoulabé.

Pour compter du 1er janvier 1973, M. Mamadou Traoré nº 7, atteint par la limite d'âge sera admis à faire valoir ses droits à une pension de retraites.

L'arrêté nº 125 MT-DNFPP-5 du 2 mars 1972 susvisé, est rapporté en ce qui concerne M. Bakary Kouyaté, planton principal de classe exceptionnelle précédemment du service des Eaux et Forêts à Bamako.

M. Bakary Kouyaté est rappelé à l'activité et reste maintenu à son ancien poste.

M. Bakary Kouyaté, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour compter du 31 décembre 1972.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Les moniteurs d'Agriculture stagiaires dont les noms suivent sont soumis à une seconde période de stage pour compter des dates ci-après :

MM. Jean Pierre Dao, Opération Haute Vallée Bamako pour compter du 1er mai 1971; Bréma Camara, Opération Haute Vallée pour compter

du 15 mai 1971.

Est et demeure abrogé l'arrêté nº 126 MT-DNFPP-3 du 2 mars 1972 en ce qui concerne M. Aliou Sangaré, ouvrier de 1" classe 4º échelon du Génie civil et des Mines en service aux Eaux et Forêts.

M. Aliou Sangaré, ouvrier de 1" classe 4º échelon du Génie civil et des Mines est rappelé à l'activité et remis à la disposition du Ministère de la Production pour servir aux Eaux et Forêts.

Pour compter du 1er janvier 1973, M. Aliou Sangaré est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

L'arrêté nº 126 MT-DNFPP-3 du 2 mars 1972, est abrog ce qui concerne M. Abdoulaye Doumbia, ouvrier de l' de 3° échelon du Génie civil et des Mines en service à la Section « Bâtiments civils ».

M. Abdoulaye Doumbia, ouvrier de 1" classe 3º échelon Génie civil et des Mines est rappelé à l'activité et remis à la position du Ministère du Développement Industriel et des vaux publics pour servir à la section « Bâtiments civils »

Pour compter du 1er janvier 1973, M. Abdoulaye Dourt atteint par la limite d'âge, sera admis à faire valoir ses dro à une pension de retraites.

M. Bouno Sama Koulibaly, inspecteur du Travail de 3º diss 2º échelon, est nommé inspecteur régional du Travail de Bamb en remplacement numérique de M. Cheick Abou Sako, contra leur du Travail, appelé à d'autres fonctions.

M. Cheick Abou Sako, contrôleur du Travail de 3º ch 4º échelon délégué dans les fonctions d'inspecteur du Trav est nommé inspecteur régional adjoint du Travail à Bamale

Le présent arrêté prendra effet pour compter du 1er juin 1972

La sanction disciplinaire de rétrogradation est infligée Békaye Bengaly, moniteur d'Agriculture de 3e classe 3e éche en service à Banankoni (Sikasso).

En application de cette sanction, M. Békaye Bengaly redente moniteur stagiaire à compter du 11 avril 1972.

L'intéressé est rappelé à l'activité et mis à la disposition chef de Service de l'Agriculture.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

Les moniteurs d'Agriculture stagiaires dont les noms suive ayant terminé leur année réglementaire de stage, sont titulate dans leur emploi et nommés moniteurs d'Agriculture de 2º dans 1er échelon à compter du 1er juin 1971 :

Sékou Tamboura; Julien Sangaré; Mamadou Gansoré; Victor Dakono; Kolon Kouyaté;

Alassane Traoré; Noumou Coulibaly; Bakary Coulibaly; Farikou Maïga; Jean Martin Dembélé.

Les intéressés conservent un an d'ancienneté civile.

Compte tenu de cette ancienneté, les intéressés passent se échelon de leur grade à compter de 150 intéressés passent 2º échelon de leur grade à compter du 1º juin 1972.

M. Frédéric Coulibaly, titulaire du diplôme de l'Institut vincial d'Enseignement Technique et Agricole de Varcole (Belgique) est nommé ingénieur et al.

M. Frédéric Coulibaly est mis à la disposition du Ministre le Production. la Production.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de rise de service de l'intéressé prise de service de l'intéressé.

MM. Hamidou Maïga et Michel Dao, titulaires du Certifica d'aptitude professionnelle (spécialité Electricité) sont nom contremaîtres stagiaires du Génie civil et des Mines-

MM. Hamidou Maïga et Michel Dao sont mis à la dispo tion du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunes des Sports pour servir au Centre de Formation Professionnelle de Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date prise de service des intéressés.

les commis stagiaires de la Statistique dont les noms suivent, ont accompli leur année de stage réglementaire, sont tituladans leur emploi et nommés commis de la Statistique de 2° ler échelon pour compter du 1° juin 1971.

M. Filifing Diakité; Kotié Traoré;

M. Hamed Tidiane Sylla;
M^{ne} Madama Haïdara.

les intéressés conservent un an d'ancienneté civile au titre stage.

Compte tenu de l'ancienneté, les intéressés passent au 2° échelon leur grade pour compter du 1° juin 1972.

M. Filifing Diakité; Kotié Traoré;

M. Hamed Tidiane Sylla; M^{ne} Madama Haïdara.

Les préposés stagiaires des Douanes dont les noms suivent, qui terminé leur année réglementaire de stage, sont titularisés leur emploi pour compter du 16 mars 1972 et nommés réposés des Douanes de 2° classe 1° échelon.

M. Sékou Maïga; Bah Traoré;

MM. Koé Dioma;

Ousmane H. Maïga; M'Pé Ouattara; Mamadou Sidiki Coulibaly; Mamadou Sangaré nº 2; Souleymane Travélé; Bah Diakité;

Mozomba Konaté; Amadou Boubey Maïga; Kambo Diabaté; Sékou Dienta; Dédéou Diarra; Souleymane Koné;

Saliou Maïga; Chiaka Diarra; Madou Diallo;

Aly Guindo; Souleymane Ag Ousmane

Maliky Yéya Maïga; Séga Bagaga; Dioula Macalou; Flazan Sangaré;

Battéré Berté; Amara Dabo; Souleymane Kéita; Moussa Diakité n° 2;

Tonlon Soira; Seydou Dierma; Eloi Doumbia; Bakary Bah; Youssouf Diallo;

Emile Dembélé; Ibrahima Kanté; Almoudou Cissé;

Sékou Sacko;

Yakouba Bengaly; Samou Justin Dakoua; Tougouna Koné; Dian Diarra;

Ousmane Koita; Abdouramane Diallo; Tiémoko Michel Berthé; Mamadou Badié Coulibaly

Daouda Bamoko.

les conservent un (1) an d'ancienneté civile au titre du stage.

Le présent arrêté prendra effet au point de vue solde pour pter de la date de signature.

16 juin 1972. — Les fonctionnaires dont les noms suivent, poivent les nominations et affectations ci-après :

M. Cheick Oumar Traoré, inspecteur du Travail de 3º claséchelon précédemment en service à Mopti, est nommé insde M. Travail à Sikasso en remplacement numérique M. Zacharie Zerbo.

M. Silamakan Magassa, contrôleur du Travail de 3° classe chelon précédemment en service à Ségou, est délégué dans fonctions d'inspecteur et nommé inspecteur régional du Tra-Mopti en remplacement de M. Cheick Oumar Traoré muté.

le intéressés voyagent accompagnés des membres de leur famil-

Présent arrêté prendra effet pour compter de la date de de service des intéressés sur leur nouveau poste.

Adama Coulibaly, titulaire du doctorat de 3° cycle de le la Atomique, est intégré dans la Fonction publique maliennommé professeur stagiaire de l'Enseignement secondaire.

M. Adama Coulibaly est mis à la disposition du Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir l'Pcole Normale Supérieure de Bamako.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

17 juin 1972. — M. Baba Halaou, adjoint administratif de 2° classe 4° échelon, en service à la Radio-Diffusion nationale du Mali, est par changement de cadre, intégré dans le corps des agents techniques de l'Information et classé par concordance d'indices au grade d'agent technique de 2° classe 4° échelon.

M. Baba Halaou conserve l'ancienneté de service de grade et d'échelon acquise dans son corps d'origine.

M. Baba Halaou reste maintenu à la disposition du Ministère de l'Information.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de signature.

Est et demeure rapporté en ce qui concerne M. Mahamane Baba Touré, l'arrêté n° 283 MT-DNFPP-1 du 13 juillet 1968 susvisé.

M. Mahamane Baba Touré précédemment en service au cercle de Gao reste assimilé à un commis d'administration de 1" classe 3° échelon.

M. Mahamane Baba Touré, assimilé à un commis d'administration de 1^{re} classe 3^e échelon, engagé le 20 mai 1939 est, à compter du 1^{er} avril 1972, dégagé du service pour limite d'âge.

L'intéressé bénéficiera des droits prévus par l'arrêté nº 1688 du 20 mai 1954.

Est abrogé l'arrêté n° 007 MT-DNFPP-6 du 7 janvier 1972 portant suspension de solde et de fonctions de M. Dioncounda Sissoko, agent administratif de 2° classe 3° échelon, précédemment en service au cerole de Yanfolila.

Pour compter du 25 avril 1972, M. Dioncounda Sissoko est replacé dans ses droits à la solde et mis à la disposition du Minis tre des Finances et du Commerce à Koulouba.

19 juin 1972. — M. Ibrahima Alassane Touré, contrôleur technique de 2° classe 4° échelon de l'Information en service aux Editions-Imprimeries du Mali, atteint par la limite d'âge est admis à faire valoir ses droits à une pension de retraite.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de notification à l'intéressé.

M. Moulaye Traoré, contremaître de 2° classe 5° échelon du Génie civil et des Mines en service au bureau d'Etudes des Ateliers de Markala, est placé sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée d'un (1) an renouvelable pour convenances personnelles.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date de cessation de service de l'intéressé.

A titre de régularisation, M. Baba dit Sidiki Daou, commis d'administration de 2° classe 3° échelon en service à la Municipalité de San, est placé dans la position de détachement auprès de cette Commune pour :

- Une première période de cinq (5) ans renouvelable à compter du 1" janvier 1964;
- Une seconde et dernière période de cinq (5) ans à compter du 1° janvier 1969.

Pendant la durée de son détachement, M. Baba dit Sidiki Daou sera astreint à la retenue de 4 % pour la Caisse de Retraites, la contribution complémentaire de 8 % étant à la charge de la Municipalité de San.

M. Mahamadou Bocar Maiga, rédacteur d'administration, de 3° classe 4° échelon, précédemment en service au Secrétariat d'Etat aux Affaires Sociales, est placé en position de détachement pour une période de cinq (5) ans renouvelable auprès du Ministère de la Production pour servir à l'Opération Riz.

Pendant la durée de son détachement M. Mahamadou Bocar Maïga, est astreint au versement de la contribution de 4 % à la Caisse des Retraites du Mali. Le versement de la contribution complémentaire de 8 % à la charge de l'Organisme employeur.

Le présent arrêté prendra effet pour compter de la date prise de service de l'intéressé à son nouveau poste.

RECTIFICATIF à l'arrêté n° 271 MT-DNFPP-5 du 5 mai 197 du Ministre du Travail portant intégration dans le corps de rédacteurs d'Administration certains adjoints administratifs administratifs au concours professionnel d'accès au dit corps.

Maintal of artificial and	ANCIENNE SITUATION				10-12	NOUVELLE SITUATION			
NOMS ET PRENOMS	AFFECTAT.		GRADE		INDIE	DATE D. A.	GRADE	INDIE	DA D.
Au lieu de :		1							
Aly MaigaAff.	Econ. Bamako		Ad. 2° échelon	classe	210	1-1-70	R.A. 3° cl. 3° éch.		
Mamadou Touré	DNFPP	Adj.	Ad. 1re échelon	classe	280	2-11-71	R.A. 3° cl. 1° 6ch.	280	
Lire:									
Aly MaigaAff.	Econ. Bamako	Adj.	Ad. 2* échelon	classe	190	1-7-71	R.A. 3° cl. 1er 6ch.	225	
Mamadou Touré	DNFPP	Adj.	Ad. 1re échelon	classe	280	2-11-71	R.A. 3° cl. 4° 6ch.	290	

Le reste sans changement.

Par décisions en date des :

10 juin 1972. — Sont constatés comme suit, les avancements d'échelon de M. Younoussi Touré, inspecteur des Services économiques de 3° classe 1° échelon en service à la Banque Centrale à Bamako:

- au 2º échelon de son grade pour compter du 5-11-1969;
- au 3º échejon de son grade pour compter du 5-11-1972.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

12 juin 1972. — Sont constatés à compter des dates ci-après les avancements automatiques des médecins pharmaciens chirurgiens dentistes dont les noms suivent :

Au 2º échelon du grade de 1" classe

MM. Boubacar Amadou Cissé, pour compter du 25-4-1972, Hôpital Gabriel Touré;

Bénitieni Fofana, pour compter du 29-6-1972, Ministère

Au 3º échelon du grade de 2º classe

M.Abdoul Fall Gueye, pour compter du 20-6-1972, Hôpital Gabriel Touré.

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements automatiques d'échelon des infirmiers vétérinaires dont les noms suivent :

Au 5° échelon du grade d'infirmier vétérinaire de 1" classe M. Amadou N'Diaye, Tominian, pour compter du 22-5-1972, infirmier vétérinaire de 1" classe 4° échelon. Au 7º échelon du grade d'infirmier vétérinaire de 2º classe

MM. Sékou Diarra, Ségou, pour compter du 22-5-1972; Issa Sidibé, Sikasso, pour compter du 22-5-1972; Filifing Sidibé, Mopti, pour compter du 22-5-1972; Oumar Dienta, Mopti, pour compter du 22-5-1972; Bréhima Sidibé, Sikasso, pour compter du 22-5-1972, infirmiers vétérinaires 2º classe 6º échelon.

Sont constatés pour compter des dates ci-après les avancement automatiques d'échelon des agents de l'Agriculture dont les suivent :

CORPS DES CONDUCTEURS D'AGRICULTURE

Au 4º échelon du grade de conducteur d'Agriculture de 3º class.

M. Baba Sanogo, Opération Riz Sikasso, pour compter du 10 jui let 1972,

conducteur d'Agriculture de 3º classe 3 échelon.

Au 2º échelon du grade de conducteur d'Agriculture de 3º ch

MM. Souleymane Sissoko, Opération Riz Ségou, pour compter 11 mai 1972;

Mamadou Diallo, MENJS, Bamako, pour compter 11 juin 1971 (AC épuisée),

conducteurs d'Agriculture de 3° classe 1° échelon.

M^m* Fané, née Aminata Kanouté, secrétaire dactylograph 6° catégorie, en service à la Direction nationale des Industries, reclassée à la 7° catégorie « A » de la Convention Collective Fédrale du Commerce.

A ce titre, M^{m*} Fané, née Aminata Kanouté, percevra salaire mensuel grobal de : vingt trois mille sept cent trente (23.737) francs se décomposant comme suit :

Salaire de base		22.500
h 00 supplémentaires	Total	23 737

La présente décision prendra effet pour compter de la date de gnature,

Sont constatés, pour compter du 1° juillet 1970, les avancements d'échelons des agents dont les noms suivent :

Au 3º échelon du grade d'administrateurs civils de 3º classe

Amadou Simaga, Ministère des Transports des Télécommunications et du Tourisme;

Abdoulaye Traoré, cercle de Nara;

Pierre Moukoro, Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité (cercle de Sikasso);

Alpha Amadou Diaw, Ministère des Affaires Etrangères; Moussa Guindo, Ministère de la Défense de l'Intérieur et de la Sécurité.

44 3º échelon du grade d'inspecteurs du Travail et de la Sécurité
Sociale

M. Aliou Camara, Institut national de Prévoyance sociale;
Youssouf Coulibaly, Institut national de Prévoyance sociale;
Bouno Soma Coulibaly, Direction nationale du Travail;
Zachary Zerbo, Inspection régionale de Mopti;
Cheick Oumar Traoré, Inspection régionale de Gao.

Au 3e échelon du grade de magistrats de 3e classe

Mamadou Lassana Traoré, Tribunal de 1^{re} Instance de Mopti; Fatoumata Diall, Ministère de la Justice Bamako.

43. échelon du grade de rédacteurs d'Administration de 3 classe

Chiaka Diarassouba, Gouvernorat Gao; Founemousso Kanté, Gouvernorat Ségou;

M. Astan Diarra, Gouvernorat Bamako;
Bréhima Diawara, Ministère de l'Education nationale;
Cheiola Ourres Coulibale. Affaires sociales Bamako;

Cheick Oumar Coulibaly, Affaires sociales Bamako; Salif Sangaré, Direction Fonction publique; Abdoulaye Diallo, Gouvernorat Kayes;

Noumoucounda Diawara, Secrétariat général du Gouvernement:

Pabilé Samaké, Ministère de l'Education nationale.

du 3e échelon du grade de contrôleurs du Travail et de la Sécurité
Sociale

Fatoumata Traoré, Institut national de Prévoyance sociale; Aminata Soumaré, Institut national de Prévoyance sociale; Nènè Fofana, Institut national de Prévoyance sociale; Marka Fanta Coulibaly, Ministère de la Justice; Guindo, née Safiatou Bagayoko, Gouvernorat de Ségou.

Au 3º échelon du grade de greffiers de 3º classe

Fanta Sidibé, Ministère Justice;
Woury Fall, Ministère Justice;
Aissata Diallo, Ministère Justice;
Dioncounda Diagne, Ministère Justice;
Moussa Diawara, cercle Koulikoro;
Messaoud Fofana, Ministère Justice.

²⁴ mai 1972. — Sont constatés, pour compter des dates ci-après, de la compte des dates ci-après de la compte de la comp

Au 5e échelon du grade d'infirmier vétérinaire de 1e classe

MM. Toumani Sidibé, Elevage Bamako, pour compter du 1-4-72; Ibrahima Coulibaly, Elevage Diré, pour compter du 1-4-72; Mamadou Diallo nº 1, Elevage Nioro, pour compter du 1-4-1972;

Djibril Diallo, Elevage Nioro, pour compter du 1-4-1972, infirmiers vétérinaires 1^{re} classe 4^e échelon.

Au 8e échelon du grade d'infirmier vétérinaire de 2e classe

M. Cheick Alioun N'Diaye, Yélimané, pour compter du 1-4-72, infirmier vétérinaire 2e classe 7e échelon.

Au 4º échelon du grade d'infirmier vétérinaire de 2º classe

MM. Souleymane Makan Diarra, Bamako, pour compter du 8-5-1972;

Souleymane Touré, Nioro, pour compter du 8-5-1972; Oumar Ould Alassane, Tombouctou, pour compter du 8-5-1972,

infirmiers vétérinaires 2º classe 3º échelon.

7 juin 1972. — Est constaté pour compter du 2 mai 1970, l'avancement automatique au 2° échelon de son grade de M^{m*} Kéita, née Assitan Sidibé sage-femme de 3° classe 1° échelon en service à l'Hôpital Gabriel Touré (Bamako).

8 juin 1972. — M. Fassoko Cissoko, contremaître de 2º classe 1º échelon depuis le 1º janvier 1970, en service à l'Office des Postes et Télécommunications, passe au 2º échelon de son grade pour compter du 1º janvier 1972.

La présente décision prendra effet du point de vue solde pour compter de la date de signature.

9 juin 1972. — Les avancements automatiques d'échelons ciaprès, sont constatés en faveur de M. Dramane Konaté, commis d'Administration de 1^{re} classe 1^{er} échelon depuis le 1^{er} janvier 1968 en service détaché auprès de la République Islamique de Mauritanie :

- 2º échelon du grade de commis d'Administration de 1'° classe pour compter du 1° janvier 1970;
- 3º échelon du grade de commis d'Administration de 1º classe pour compter du 1º janvier 1972.

M^{me} Haoua Toumani Sidibé, préposé des Douanes de 2^e classe 3^e échelon, depuis le 1^{er} juillet 1967, passe successivement :

- au 4º échelon de son grade pour compter du 1-7-69;
- au 5° échelon de son grade pour compter du 1-7-1971.

La présente décision prendra effet au point de vue solde pour compter de la date de signature.

Est constaté, pour compter du 7 décembre 1972, l'avancement automatique au 3° échelon de son grade de M. Issa Diarra, conducteur des Travaux agricoles de 3° classe 2° échelon, en service à la C.F.D.T. (cerole de Yanfolila).

Sont constatés, pour compter des dates ci-après, les avancements d'échelons des moniteurs d'Agriculture dont les noms suivent :

Au 8º échelon du grade de moniteur d'Agriculture de 2º classe

MM. Bossou Maïga, Opération Arachide région Bamako, pour compter du 1-4-1972;

Sékou Sissoko, Direction service Agriculture Bamako pour compter du 2-4-1972.

Au 4º échelon du grade de moniteur d'Agriculture de 2º classe

MM. Youssouf Faba Traoré, Z.E.R. centrale Bamako, pour compter du 4-4-1972;

Youssouf Doucouré, Opération Haute Vallée, pour compter du 21-8-1972;

Boubacar Diarra, région Bamako, pour compter du 21-8-72; Séricalli Magassa, cercle Kéniéba pour compter du 21-8-72; Ibrahima Sailo Maïga, région de Gao, pour compter du 21-8-72;

Diadié Kassambara, S.D.R. Mopti, pour compter du 21-8-72;

Fatogoma Sidibé, Opération Haute Vallée Narèna, pour compter du 21-8-1972;

Abdoulaye Traoré, S.D.R. Yélimané, pour compter du 21-8-1972;

Aly Zouber, région Gao, pour compter du 21-8-1972;

Acougnon Dolo dit Abdoulaye, région Mopti, pour compter du 21-8-1972;

Moussa Sogoba, I.P.R. Katibougou, pour compter du 21-8-1972;

Déna Cyriak, S.D.R. Ténenkoun, pour compter du 21-8-72.

Au 3º échelon du grade de Moniteur d'Agriculture de 2º classe

MM. Nouhoum Coulibaly, C.N.R.Z. Sotuba, pour compter du 1-5-1972;

Loilin dit Boubacar Minta, S.D.R. Yanfolila, pour compter du 27-5-1972;

Youssouf Doumbia, S.D.R. Gao, pour compter du 27-5-72; Namaké Kamissoko, S.D.R. Nioro. pour compter du 27-5-1972;

Au 3º échelon du grade de moniteur d'Agriculture de 2º classe

MM. Nouman Kanté, S.D.R. Nioro, pour compter du 27-5-1972; Jean Diallo, S.D.R. Kayes, pour compter du 27-5-1972;

Yacouba Diakité, Opération Arachide S.D.R. Bafoulabé, pour compter du 27-5-1972;

Dramane Goïta, S.D.R. Banamba, pour compter du 27-5-72; Léon Karba Mounkono, S.D.R. Kangaba, pour compter du 27-5-1972:

Sékou Touré, S.D.R. Mopti, pour compter du 27-5-1972; Sétigui Traoré, Faladié SDR Kolokani, pour compter du 27-5-1972;

N'Fâ Tangara, SDR Koulikoro, pour compter du 27-5-72; Pierre Dao, S.D.R. Koulikoro, pour compter du 27-5-72;

Dominique Dembélé, S.B. Nafadji, ponr compter du 27-5-72; Amadou Oumar Barry, D.R.D.R. Bamako, pour compter du 27-5-1972;

Mamadou Traoré, Opération Riz Ségou, pour compter du 27-5-1972;

Drissa Koné, ZER Tonka (Goundam), pour compter du 27-5-1972;

Sériba Ibrahima Diarra, région Gao, pour compter du 27-5-1972;

Oumar Baba Bouaré, Opération Riz Ségou; pour compter du 27-5-1972;

Gaoussou Traoré, S.D.R. Nioro, pour compter du 27-5-72; Sékou Koné, IER Samé (Kayes), pour compter du 31-5-72; Jean Bosco Berthé, I.E.R. Samé (Kayes), pour compter du 31-5-1972;

Siaka Samaké, IER Sotuba (Bamako), pour compter du 31-5-1972.

Zoumana Sinayoko, I.E.R. M'Pessoba (Koutiala), pour compter du 31-5-1972;

Moussa Sissoko, I.E.R. Ferme d'Etat Samanko, pour compter du 31-5-1972;

Moctar Ascofar, I.E.R. Station Elevage Nioro, pour compter du 31-5-1972; 2-1-1972.

MM. Maniadou Ténentao, I.E.R. Samanko (Bamako), po compter du 31-5-1972;

N'Faly Kéita, I.E.R. (Bamako), pour compter du 31.5.11 Baba Sangaré, I.E.R., pour compter du 31-5-1972;

Lassana Coulibaly, IER M'Pessoba (Koutiala), pod compter du 31-5-1972.

Au 2º échelon du grade de moniteur d'Agriculture de 2º class

MM. Madicoulé Sissoko, I.E.R., pour compter du 9-6-1971 (AC

Fabou Niakata, I.E.R., pour compter du 10-6-1971 (AC épuisée).

14 juin 1972. — M. Namory Kéita, opérateur de 2º classification de 27 classification de 28 classification de 28 classification de 27 cl 2º échelon de l'Information en service à la Radiodiffusion nation passe au 3° échelon de son grade pour compter du 7 juin 1972.

Est constaté, pour compter du 1er janvier 1971, l'avancement automatique au 2º échelon de son grade de M. Abdramane Dougle bia, Consseiller des Affaires étrangères de 3^e classe 1^e échelon Consul général du Mali à Abidjan.

La présente décision prendra effet au point de vue solde, pour compter de la date de signature.

15 juin 1972. — Une indemnité représentative de congé cont pondant à deux mois de solde est accordée à Mm Marie enfirmière de Santé de 1° classe 5° échelon précédemment service à Bandiagara admise à faire valoir ses droits à une penso de retraite pour compter du 3 février 1972., date de notification à l'intéressée.

Compte tenu du rappel pour services militaires d'un an cored vé M. Sagafing Kéita, infirmier de Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe 4º échéle en service au dimension de la Santé de 2º classe de la Sant en service au dispensaire de Ténenkou passe au 5º échelon de grade à compter du 23 mars 1972 (RSM épuisé).

La présente décision prendra effet pour compter de la date signature.

Est constaté, à compter du 1" juin 1972, l'avancement autor la Régie des Chemins de Fer du Mali à Bamako.

17 juin 1972. — M. Alphamoye Sonfo, professeur de l'Enseign France, est remis à la disposition du Ministre de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports pour servir à l'Ecole

La présente décision prendra effet pour compter de la date de reprise de service de l'intéressé.

19 juin 1972. — Sont constatés, pour compter des dates ciappe les avancements automatiques d'échelons des adjoints admi tratifs dont les noms suivent :

Au 4º échelon du grade d'adjoint administratif de 1º class

Sinaly Kanté, C.R.M. Bamako, pour compter du 1-6-1972 RSM

Moustapha Diallo, Paierie Kayes, pour compter du 1-6-1972, RSM et AC néant.

Au 3º échelon du grade d'adjoint administratif de 1" class

Mamadou Bâ, arrondissement central Bamako, pour compter 1-6-1972, RSM et AC néant;

Au 8º échelon du grade d'adjoint administratif de 2º classe

boubacar Diarra, cercle Sikasso, pour compter du 1-6-1972 ,RSM et AC néant;

RSM et AC néant;
RSM et AC néant;

Au 7º échelon du grade d'adjoint administratif de 2º classe

Doumbia, Trésor Bamako, pour compter du 1-6-1972, RSM

Sont constatés pour compter des dates ci-après, les avancements tomatiques d'échelons des infirmiers de Santé dont les noms

Au 4º échelon du grade de 2º classe

Dramane Diarra, en service à Sikasso, pour compter du hafrmier de 2° classe 3° échelon).

Au 6º échelon du grade de 2º classe

Ouassa Koné, en service au dispensaire de Quinzambougou (Bamako) pour compter du 20-6-1972.

Est constaté à compter du 1" novembre 1971, l'avancement donotique au 2º échelon de son grade de M. Kaman Diarra, acteur d'Administration de 3 classe 1° échelon en service au de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports.

Présente décision prendra effet au point de vue solde pour hapter de sa date de signature.

RECTIFICATIF à l'article 1° de la décision n° 780 MT-DNdu 8 mai 1972 portant constatation de franchissements dinatiues d'échelons du personnel des différents corps du des Postes et Télécommunications (2° trimestre 1972).

Au lieu de

Au grade de préposés de 2º classe 3º échelon Mamadou Traoré nº 4 pour compter du 26 juin 1972, A.C. Préposé 2° classe 2° échelon.

Lire :

Mamadou Traoré n° 4 pour compter du 26 juin 1972, A.C. Au grade de préposés de 2º classe 7º échelon réposé de 2° classe 6° échelon.

(Le reste sans changement.)

da Développement industriel et des Travaux publics

Pat arrêté en date du :

Giun 1972. — M. Bacari Ouattara, ingénieur du 2º degré de civil et des Mines précédemment chef de l'Arrondissedes Ponts et Chaussées de Ségou est nommé chef du bureau Planification et de Contrôle de la Direction générale des Traaux publics.

M. Samba Sow, ingénieur du 1° degré du Génie civil et des est nommé chef de l'Arrondissement du Matérie! en remnommé chef de l'Arrondissement du Marchent de M. Papa Diop appelé à d'autres fonctions.

Ministère de l'Education nationale. de la Jeunesse et des Sports

Par décisions en date des :

8 juin 1972. — Le jury chargé de la correction des épreuves des concours professionnels d'entrée en 1 en années (1 et 2 et 2 cycles) de l'Institut Polytechnique Rural de Katibougou, session 1972 est composé comme suit :

Président :

Le Directeur général des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique.

Secrétariat :

MM. Oton Berthé, chef d'Exploitation I.P.R.; Abdouramane Touré, professeur de Français I.P.R.; Alou Badara Doumbia, professeur d'Anglais I.P.R.; Mahamadou Makhamba Kéita, Cis d'Administration; Karim Kanté, aide Bibliothécaire I.P.R.; Mamadou Ballo, maître d'Internat I.P.R.; Mm.

Camara, adjointe administration I.P.R.; Mm• Malikité, secrétaire dactylographe I.P.R.

Membres :

Le Directeur général;

Le Directeur adjoint; Les professeurs de l'I.P.R.;

Le chef de la Division des Enseignements de la Direction des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique; Le chef de la Section Scolaire de la Direction générale des Enseignements Supérieurs et de la Recherche Scientifique.

COMMISSION DE CORRECTION

Français :

M. Abdourahamane Touré

Mathématiques :

M. Moussa Dembélé

Physique :

M. Abdourahamane Touré

Chimie :

MM. Oumar Togo; Gouriev

Sciences Naturelles :

MM. Issa Koné, professeur I.P.R.; Moustapha Coulibaly, CNRZ Sotuba

Gronomie générale :

MM. Sékou Sissoko; Samou Sangaré, Directeur I.P.R.; Koné, CFDT:

Seydou Coulibaly, (Service Agriculture); Moriba Sissoko

Biologie Végétale :

MM. Samou Sangaré;

Moustapha Coulibaly; Parkan

Médecine Vétérinaire :

MM. Bâ Abdoul;

Marc;

Martin:

Sylla -

Zootechnie

MM. Popovic;

Marc;

Daudel:

Dr N'Golo

Anatonie et Physiologie :

MM. Dr Marc;

Daudel;

Diallo;

Dr Bâ;

Dr Martin

Conservation des sols :

MM. Abdoul Soumaylou;

Djibril Aw;

Parkan

Sylviculture et Législation Forestière :

MM. J. D. Kéita;

Parkan;

Mouti.

Le jury ci-dessus désigné se réunira sur convocation de son Président.

Sont accordés au personnel de l'Enseignement privé Catholique ci-dessous désigné les autorisations ci-après :

I — AUTORISATION DE DIRIGER

1°) Ecole privée Catholique de Faladyé

M. Raphaël Loua, MSC sortant de l'E.N.S. promotion 1970.

2°) Ecole privée Catholique de Kakoulou

M. Benoît Diakité, MPC DEF autorisation d'enseigner : décision nº 1332 MEN du 21 novembre 1968.

3°) Ecole privée Catholique de Sanzana

M. Jean François Sanon MPC BEPC autorisation d'enseigner : décision n° 1332.

4º) Ecole privée Catholique de Karangasso

M. Marcellin Adjé, MPC BEPC autorisation d'enseigner : décision n° 1332

5°) Ecole privée Catholique de Koutiala

M. Césaire Sanon, MPC BEPC autorisation d'enseigner : décision n° 1332.

6º) Ecole privée Catholique de Mougna

M. Joseph Millogo, MPC BEPC autorisation d'enseigner : décision n° 29 de 1971.

7°) Ecole privée Catholique de Ségou

M. Ansoumane Maxime Damey, MSC sortant de l'EN Sup. de Kankan autorisation d'enseigner n° 29.

8°) Ecole privée Catholique de Fio

M. Loboua Michel Coulibaly, MPC DEF autorisation d'enseigner n° 25 de 1967.

9°) Ecole privée Catholique de Mandiakuy

M. Jean Ronayette, MSC titulaire du Baccalauréat autorisation d'enseigner : voir ci-dessous « maître du second cycle ».

II — AUTORISATION D'ENSEIGNER

- A En qualité de professeurs de l'Enseignement second (Licence ou diplôme équivalent).
- 1 Alain Thibaud;
- 2 Dominique Chenevat;
- 3 Jacques André Frédéric Resch;
- 4 Michel René Evrard;
- 5 Mme Evrard, née Edith Marie Callet;
- 6 Marie Bernadette Suzanne Loiseau;
- 7 Gabriel Louis Vallat;
- 8 Mme Sasmayoux, née Ida Magnan.
 - B En qualité de maîtres du second cycle de l'Enseigne Fondamental (Baccalauriat ou diplôme équiva Baccalauréat plus Certificat).
 - 1 Alain Labois;
- 2 André Lalycan;
- 3 Bougougoro Goita;
- 4 Mme Diabaté, née Marie de St Quentin;
- 5 Gérard Chabanon;
- 6 Gabriel Jean-Baptiste Bourdais;
- 7 Hubert Torterue de Sazilly;
- 8 Jean Ronayette;
- 9 Jean Luc Rousseau;
- 10 Jean Martin Togo;
- 11 Kalifa Samoura;
- 12 Marie Vincent Lucienne Brouca;
- 13 Mamadou Saliou Diallo;
- 14 Amélia Flores Chauvin;
- 15 Gadanya Michel Coulibaly;
- 16 Georges-Paul Petitjean;
- 17 Jean Louis Gilbert;
- 18 Michel Guy Ives Robert;
- 19 Sœur Lucille Bédard;
- 20 Sœur Cécile Labbé.
 - C En qualité de maîtres du 1" cycle de l'Enseigne Fondamental (Baccalauréat; DEF; BEPC ou équivalent).
- 1 Agnès Coulibaly;
- 2 Alice Marie Koné;
- 3 Athanase Sanou;
- 4 Adama Diallo;
- 5 Bakou dit Sylvain Cissoko;
- 6 Boubacar Barry;
- 7 Béré Goita;
- 8 Barthélémy Traoré;
- 9 Donat Koné;
- 10 Dioula Traoré;
- 11 Gilbert May;
- 12 Joachin Abouta;
- 13 Abbé Joseph Dakouo;
- 14 Lassané Gouba;
- 15 Lassana Diakité
- 16 Lamine Raphaël Konaté;
- 17 Moïse Kanté;
- 18 Mady Oulé Kamissoko;
- 19 Mamadou Diakité;
- 20 Missa Diallo;
- 21 Marcel Dakouo;
- 22 N'Tio dit Lasard Diarra;
- 23 Ouagnédjou Dembélé;
- 24 Pierre Camille Dakouo;
- 25 Saïbou Coulibaly;
- 26 Salif Samaké;
- 27 Sylvestre Dakouo;
- 28 Symplice Traoré;

```
29 Simbo Traoré;
  Théophile Sangaré;
31 Valentin Kéita;
32 Victor Kodjo Nyagblodjro;
33 Yorobé Dabou;
34 M<sup>10</sup> Dangnélé Dembélé;
34 Kadiatou
35 Mms Bah, née Kadiatou Ly.
 Le jury de surveillance et de correction des épreuves du DEF
Option étrangère est composé comme suit :
       I Président :
M Ousmane Maiga, DGEFA.
       II Secrétariat :
M. Mares Georges, IEF Bamako;
    Scherbam, IEF Bamako.
       III Surveillance (2 salles)
   Salle 1:
MM. Desbordes, Liberté A 1" cycle);
     Vacelet, Liberté A (1er cycle)
MM. Duffieux, Liberté A (1er cycle);
    Dessaint, Liberté A (1er cycle)
       IV Correction
   1°) Français :
Me Bo Saint-Michel, IPEG Bamako;
M. Pouloux, IPEG Bamako;
Mes Diallo, IPEG Bamako;
M. Romeuf, Centre de Formation Professionnelle;
   Guitton, IPN;
M. Bauman, IPN.
   2º) Mathématiques :
MM. Duclos, Centre de Formation Professionnelle;
    Blanchard, Centre de Formation Professionnelle.
   3°) Géographie :
M. Dominoni, I. P. N.
   4°) Sciences Naturelles :
   Marès, Lycée des Jeunes Filles;
M. Walaszek, IPEG Bamako.
   5°) Anglais:
Marc Traoré, Directeur Laboratoire langue;
   6°) Allemand:
 Munier, Lycée Askia Mohamed;
Caillaud, LAM.
   7º) Espagnol:
M. Monot, Lycée Askia Mohamed;
    Bachour, Lycée des Jeunes Filles.
   8°) Italien:
    Dembélé, Institut des Sciences humaines;
Beye, Lycée des Jeunes Filles.
   9°) Latin:
M Lemerdy, Lycée Askia Mohamed.
   100) Arabe:
M. Bachour, Lycée Askia Mohamed.
```

- 1º) Technologie :
- M. Darieumerlou, IPN;
- M. Weider, IPN.

Les épreuves écrites se dérouleront à l'Ecole Liberté A le jeudi 15 juin 1972 à 8 h. 00 précises selon le calendrier suivant :

- Rédaction : de 8 h. 00 à 10 h. 00
- Dictée et questions : à partir de 10 h. 15 (45 mn. pour traiter les questions)
- Mathématiques : de 15 h. 00 à 17 h. 00

Les épreuves orales commenceront le vendredi 16 juin 1972 à 7 h. 30.

L'appel des candidats aura lieu le jeudi 15 juin 1972 à 17 h 30 précises à l'école Liberté A.

Le secrétariat et les surveillants sont convoqués à l'Ecole Liberté A pour le jeudi 15 juin 1972 à 7 h. 30 précises, les correcteurs des épreuves de Français pour le 15 juin 1972 à 10 h. 30 et les autres correcteurs pour le vendredi 16 juin 1972 et le samedi 17 juin 1972 à 7 h. 30 précises.

La Directrice de l'Ecole Liberté A est chargée de l'organisation matérielle.

La présente décision tient lieu de convocation.

GOUVERNEUR DE REGION DE KAYES

Par décisions en date des :

15 juin 1972. — Est annulée pour compter du 17 avril 1972, la décison n° 510 CRKi-CAB du 25 novembre 1971 portant suspension de solde et accessoires de solde en ce qui concerne M. Jean Diallo, MSC 3° classe 5° échelon en service au Groupe Scolaire de Légal-Ségou Kayes.

20 juin 1972. — Une sanction d'avertissement est infligée à chacun des enseignants dont les noms suivent ci-après, en service à Dombia, cercle de Kéniéba, pour leur mauvaise manière de servir.

MM. Amadou Théra, M.S.C. Directeur; Boubacar Kanté, M.S.C. adjoint; Moussa Kalifa Traoré, M. P. C. adjoint.

24 juin 1972. — Sont suspendus à compter du 23 uin 1972, la solde et les accessoires de solde de M. Aliou Bâ, Directeur régional de la Jeunesse et des Sports de Kayes pour attitude de démission et refus de s'occuper de la préparation de la Troupe régionale en vue de la Biennale artistique.

Un congé de détente de un mois pour en jouir à ses frais à Songopa arrondissement de Soye (cercle de Mopti), est accordé à M. Amadou Diop, chef d'arrondissement de Diamou (cercle de Kayes).

A l'expiration de ce congé, M. Amadou Diop reste maintenu à son ancien poste.

La présente décision prendra effet pour compter du 25 juin 1972.

GOUVERNEUR DE REGION DE BAMAKO

499 CG. — Par arrêté en date du 15 juin 1972, sont rattachés à l'arrondissement central de Banamba, les villages de Kiban et de Ouleni relevant respectivement des arrondissements de Touba et de Toukoroba.

GOUVERNEUR DE REGION DE SIKASSO

182 GRS. — Par arrêté n date du 22 juin 1972, sont rendus exécutoires les rôles des Contributions diverses et taxes assimilées de la 3º région concernant l'exercice 1972 et s'élevant au total à la somme de : Cinquante sept millions deux cent quatre vingt onze mille neuf cent dix (57.291.910) francs.

La date de mise en recouvrement est fixée au 7 juillet 1972.

ANNONCES

L'Administration n'entend nullement être responsable de la teneur des annonces ou avis publiés sous cette rubrique par les particuliers, aucune annonce à caractère commercial n'est acceptée.

MODIFICATION DE SOCIETE

« SOCIETE MALIENNE DES PNEUMATIQUES MICHELIN » Société à responsabilité limitée au capital de francs 25.000.000 Siège social : BAMAKO, rue Baba Diarra

Suivant procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire des associés en date, à Clermont-Ferrand, du 2 juin 1972, enregistré à Bamako le

20 juin 1972 et déposé au Greffe du Tribunal de Première Instante Bamako le 22 juin 1972, suivant acte de dépôt enregistré, l'article statuts a été modifié ainsi qu'il suit :

« Le capital social est fixé à vingt-cinq millions de francs malies divisé en 500 parts de 50.000 francs maliens chacune, entièrement et réparties comme suit :

1° 397 parts à la Compagnie Générale des Etablissements Michsociété en commandite par action au capital de quatre cent quarante millions sept cent soixante-dix-sept mille cinq cent vingt francs, des siège social est à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), 4 rue du Terra

2º 100 parts à la Société d'Exportation Michelin, société à respelibilité limitée au capital de un million de francs, dont le siège social Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), place des Carmes Déchaux.

3° 2 parts à M. Jean Roger, demeurant 6, cours Sablon, à Clern Ferrand (Puy-de-Dôme).

4° 1 part à M. Maurice CORRE, demeurant 16 bis, boulevard Collegain, à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme).

Les soussignés déclarent expressément, conformément à la loi lesdites parts sont réparties entre-eux dans les proportions ci indiquées et sont entièrement libérées.

Le Mandataire de la Société : Roger-Gaston PROGIN, Expert-comptable agréé.

KOULOUBA. - IMPRIMERIE NATIONALE DU MALL